

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2018

Mercredi 2 mai 2018 à 14h30
au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris – France



SANOFI
Empowering Life

SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE	2	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	55
ORDRE DU JOUR	8	Sur les conventions et engagements réglementés	55
RAPPORT DU CONSEIL	9	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SANOFI EN 2017	58
Sur les résolutions présentées à l'assemblée générale mixte	9	COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS	76
PROJETS DE RÉSOLUTIONS	35	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ SANOFI	77
COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	41	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	79
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	42		
Dont le renouvellement de mandat est proposé à l'assemblée générale	42		
Dont la nomination est proposée à l'assemblée générale	45		
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	46		
Sur les comptes annuels	46		
Sur les comptes consolidés	49		

SANOFI

Société anonyme au capital de 2 506 080 598 €
Siège social : 54, rue La Boétie – 75008 Paris
395 030 844 R.C.S. Paris

Le Président du Conseil d'administration

Paris, le 9 avril 2018

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de Sanofi est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue, une occasion de vous présenter l'évolution de l'activité et les résultats de notre Société.

J'espère sincèrement que vous pourrez y participer. L'horaire et le lieu de l'assemblée sont les suivants :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MERCREDI 2 MAI 2018 À 14H30

AU PALAIS DES CONGRÈS

2, PLACE DE LA PORTE MAILLOT – 75017 PARIS

Vous trouverez, ci-après, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en vous faisant représenter ;
- soit en donnant pouvoir au Président de voter en votre nom.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Serge Weinberg

Président du Conseil d'administration

Le présent avis ainsi que le plan d'accès au lieu de la réunion sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.sanofi.com/AG2018)

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2018 SUR
www.sanofi.com/AG2018

L'Assemblée 2018

Les actionnaires de la société Sanofi sont convoqués le **mercredi 2 mai 2018 à 14h30 au Palais des Congrès – 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris**, en assemblée

générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions dont le texte figure dans le présent avis de convocation.

Conditions préalables de participation à l'assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sera admis à l'assemblée s'il justifie de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **vendredi 27 avril 2018 à zéro heure (heure de Paris)** :

■ Actions au nominatif :

Par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services.

■ Actions au porteur :

Par l'inscription en compte de ses actions dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance ;
- à la procuration de vote ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par la personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Comment participer à l'assemblée

Sanofi vous offre la possibilité de demander votre carte d'admission, de voter par correspondance, de donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale de votre choix par Internet avant l'assemblée générale.

Vous pouvez également voter sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dédiée au vote préalable à l'assemblée générale.

Cette plateforme est disponible via Planetshares, Planetshares – My Proxy ou par le site de votre teneur de compte. Elle sera ouverte du 9 avril 2018 au **30 avril 2018 à 15h**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour voter.

Si vous faites le choix de participer par Internet, vous ne devrez ni remplir ni renvoyer le formulaire de vote papier.

I. Pour assister personnellement à l'assemblée générale :

1. Demande de carte d'admission avec le formulaire papier :

- si vos actions sont **au nominatif** ou si vous détenez des **parts de FCPE** : demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote (joint à votre convocation) à BNP Paribas Securities Services – CTS

Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;

- si vos actions sont **au porteur** : demandez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être retournées directement à Sanofi.

2. Demande de carte d'admission par Internet :

- si vos actions sont **au nominatif** : demandez votre carte d'admission sur VOTACCESS via le site Planetshares : <http://planetshares.bnpparibas.com>
 - pour les actions au **nominatif pur** : avec vos codes d'accès habituels ;
 - pour les actions au **nominatif administré** : avec l'identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre convocation.

Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

- si vous détenez des **parts de FCPE** : demandez votre carte d'admission sur VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy à l'adresse <http://gisproxy.bnpparibas.com/sanofi.pg> en utilisant :
 - le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier ; et
 - le critère d'identification correspondant à votre numéro de compte salarié Natixis Interépargne, figurant en bas à droite de votre relevé de compte annuel Natixis.

Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro vert 0800 877 432

- si vos actions sont **au porteur** : renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

II. Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou être représenté(e) à l'assemblée générale :

1. Avec le formulaire papier :

- si vos actions sont **au nominatif** ou si vous détenez des **parts de FCPE** : renvoyez le formulaire de vote (joint à votre convocation) à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- si vos actions sont **au porteur** : demandez le formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Vous devrez ensuite renvoyer ce formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé ou votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours

calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le **28 avril 2018**.

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à Sanofi.

2. Par Internet :

- si vos actions sont **au nominatif** : accédez à VOTACCESS via le site Planetshares : <http://planetshares.bnpparibas.com>
 - pour les actions au **nominatif pur** : avec vos codes d'accès habituels ;
 - pour les actions au **nominatif administré** : avec l'identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre convocation.

Une fois connecté(e), vous accédez à VOTACCESS en cliquant sur « *Participer à l'assemblée générale* ».

- si vous détenez à la fois des **parts de FCPE** et des actions **au nominatif** : connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Cette connexion vous permettra de voter aussi bien pour vos parts de FCPE que pour vos actions au nominatif, dont le nombre respectif figure en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Une fois connecté(e), pour accéder à VOTACCESS :
 - pour vos actions au nominatif : cliquez sur « *Participer au vote* » ;
 - pour vos parts de FCPE : cliquez sur « *Participer à l'assemblée générale au titre de vos parts FCPE* ».

Vous serez alors redirigé(e) vers VOTACCESS, où vous pourrez voter, désigner ou révoquer un mandataire en suivant les instructions affichées à l'écran.

Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro vert 0800 877 432.

- si vos actions sont au **porteur** : renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
 - Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
 - Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courrier électronique à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats.sanofi@bnpparibas.com
Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la

société concernée, la date de l'assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique : toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

Afin que votre désignation ou révocation de mandat puisse être valablement prise en compte, votre confirmation devra être réceptionnée par BNP Paribas Securities Services au plus tard le **30 avril 2018 à 15 heures (heure de Paris)**.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Si vous détenez des actions Sanofi via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts FCPE) vous devrez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

Comment remplir votre formulaire

A **B**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this** , date and sign at the bottom of the form
 A. J'ai désiré assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SANOFI
 S.A. au capital de 2 506 080 598 €
 Siège social : 54 rue La Boétie
 75008 PARIS
 395 030 844 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée pour le 2 Mai 2018 à 14h30,
 au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS
COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on May 2nd, 2018 at 2:30 p.m.,
 at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

D

C

E

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
A	<input type="checkbox"/>														
B	<input type="checkbox"/>														
C	<input type="checkbox"/>														
D	<input type="checkbox"/>														
E	<input type="checkbox"/>														
F	<input type="checkbox"/>														
G	<input type="checkbox"/>														
H	<input type="checkbox"/>														
I	<input type="checkbox"/>														
J	<input type="checkbox"/>														
K	<input type="checkbox"/>														

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

D'

D''

F

Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.

Date & Signature

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard : le 27 avril 2018
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest : April 27th, 2018
 à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex



Ce formulaire devra être envoyé dans l'enveloppe « libre réponse » ci-jointe au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée générale, soit le samedi 28 avril 2018, 15 heures (heure de Paris).

Pour tout renseignement sur la Société ou votre participation à l'assemblée, vous pouvez nous contacter :

- soit en appelant le Numéro Vert : BNP Paribas Securities Services : 0800 877 432
- soit par courrier : Sanofi, service Relations Actionnaires 54, rue La Boétie – 75008 Paris
- soit par email : relations-actionnaires@sanofi.com

A Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

- Cochez la case **A** ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

B Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B** ;
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible) ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

C Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :

- Cochez la case **B** ;
- Cochez la case **C** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

D Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case **B** ;
- Cochez la case **D** « je vote par correspondance » :
 - Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation ;
 - Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes ;
 - Pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

D' Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

D" Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'assemblée :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

E Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix :

- Cochez la case **B** ;
- Cochez la case **E** « je donne pouvoir à » ;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom et adresse) ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

F Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si les indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il doit inscrire à cet endroit ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur ...).

Z Cadre à dater et signer obligatoirement par tous les actionnaires.

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1^{ère} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende (3^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Olivier Brandicourt (4^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Patrick Kron (5^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Christian Mulliez (6^{ème} résolution)
- Nomination d'Emmanuel Babeau en qualité d'administrateur (7^{ème} résolution)
- Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (8^{ème} résolution)
- Politique de rémunération du Directeur Général (9^{ème} résolution)
- Approbation du versement, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration (10^{ème} résolution)
- Approbation du versement, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à Olivier Brandicourt, Directeur Général (11^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de Ernst & Young et Autres (12^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (utilisable en dehors d'offres publiques) (13^{ème} résolution)

À titre extraordinaire

- Modifications des articles 11 et 12 des statuts (14^{ème} résolution)

À titre ordinaire et extraordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (15^{ème} résolution)

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée par le Conseil d'administration de votre Société. Composé de la présente introduction, d'un tableau synthétique présentant les autorisations financières et d'un lexique, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

I – Partie ordinaire

Les trois premières résolutions concernent l'approbation des comptes annuels de la Société ainsi que l'affectation du bénéfice distribuable et la fixation du dividende.

APPROBATION DES COMPTES

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité d'audit, d'approuver les comptes sociaux faisant apparaître un bénéfice de 4 287 609 255,72 euros et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le détail des comptes et notamment le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est contenu dans le rapport annuel 2017 publié par la Société.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE, FIXATION DU DIVIDENDE

(3^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité d'audit, d'approuver la distribution d'un dividende de 3,03 euros par action, ce qui correspond à un taux de distribution de 54,7 % du bénéfice net par action des activités¹.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

2014	2015	2016
2,85 euros	2,93 euros	2,96 euros

Si l'assemblée générale approuve cette proposition, ce dividende sera détaché le 11 mai 2018 et sera mis en paiement le 15 mai 2018.

La distribution du dividende proposé ne sera pas soumise à la contribution additionnelle sur les sociétés de 3 % qui existait antérieurement, celle-ci ayant été abrogée par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE CERTAINS ADMINISTRATEURS ET NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

(4^{ème} à 7^{ème} résolutions)

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration était composé de 16 administrateurs, dont 11 indépendants et deux représentants des salariés.

Le Conseil s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, une expérience internationale, l'activité du Groupe étant à la fois diversifiée

et mondiale. Le Conseil recherche et apprécie aussi bien les candidatures possibles que l'opportunité des renouvellements de mandats. Le Conseil recherche avant tout des administrateurs compétents, indépendants d'esprit, disponibles et impliqués, en veillant à composer une combinaison d'individualités compatibles et complémentaires.

Lors de la recherche d'un nouveau candidat, le Conseil prend en compte tant la composition actuelle du collège

¹ Voir définition à la section « 3.1.2 Chiffres clés 2017 – 3/ Résultat net des activités » publiée dans le document de référence 2017

d'administrateurs que la composition souhaitée de celui-ci afin d'identifier les qualités du candidat qui pourraient le mieux contribuer au maintien ou à l'amélioration de l'équilibre du Conseil. Le Président du Comité des nominations et de la gouvernance conduit cette recherche sur la base du profil ainsi défini avec l'aide d'un consultant en recrutement de dirigeants. À l'issue de cette recherche, le Comité des nominations et de la gouvernance élabore une courte sélection de candidats. Les candidats sélectionnés rencontrent à titre exploratoire plusieurs membres du Comité des nominations et de la gouvernance avant que le Comité ne formule ses recommandations au Conseil indiquant les candidats qui, selon lui, seraient les plus susceptibles de correspondre à la fois aux besoins et aux souhaits formulés par le Conseil.

Les mandats d'administrateur au sein de la Société sont d'une durée de quatre ans, le Conseil estimant qu'une telle durée reflète le degré d'engagement attendu de toute personne entendant participer à ses travaux en qualité d'administrateur. Il convient de souligner qu'en application de la loi française, les administrateurs sont révocables *ad nutum* par les actionnaires, ainsi ni la durée des mandats ni les dates de renouvellement échelonnées ne peuvent servir de défense anti-OPA. Conformément au Code AFEP-

Avant de vous proposer ces renouvellements, le Conseil s'est assuré de leur disponibilité, notamment s'agissant de Patrick Kron et Christian Mulliez qui ne détiennent pas un nombre excessif de mandats. Ces administrateurs ont par ailleurs fait preuve d'une assiduité remarquable sur l'ensemble de la durée de leur mandat :

	Assiduité réunions du conseil d'administration	Assiduité réunions des comités	Assiduité globale
Olivier Brandicourt	100 %	100 %	100 %
Patrick Kron	100 %	98 %	99 %
Christian Mulliez	93 %	88 %	90 %

Le Conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux des comités dont ils sont membres et a estimé que leur maintien dans leurs fonctions était dans l'intérêt de la Société et cohérent au regard de la composition cible du Conseil telle qu'identifiée dans le cadre du processus décrit ci-dessus.

Concernant la feuille de route fixée par le Conseil relativement à sa composition, le Conseil a souhaité conserver l'équilibre actuel. A cet effet, la nomination d'un candidat ayant des compétences financières et comptables de haut niveau ainsi qu'une expérience en matière de direction générale de groupes internationaux est proposée à la présente assemblée.

Emmanuel Babeau est Directeur général délégué et Directeur financier du groupe Schneider Electric, responsabilités qu'il exerce depuis avril 2013. Il a rejoint Schneider Electric en 2009 au poste de Directeur Financier avant d'être nommé Directeur Général en charge des Finances. Avant de rejoindre le groupe Schneider Electric,

MEDEF, depuis 2008, les durées de mandat ont été fixées de façon à ce que seule une fraction des mandats d'administrateur soit renouvelée chaque année afin d'assurer stabilité et continuité. Le Conseil se réserve le droit de proposer, occasionnellement, une durée de mandat plus courte pour un ou plusieurs administrateurs afin de s'assurer qu'il n'y ait pas un nombre excessif de renouvellements la même année.

Les mandats d'administrateur d'Olivier Brandicourt, Robert Castaigne, Patrick Kron et Christian Mulliez arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale.

Robert Castaigne ayant atteint l'âge de 70 ans, son mandat n'est pas proposé au renouvellement. Cette décision a été prise en application d'une règle interne qui prévoit qu'un administrateur ne peut pas être nommé ou voir son mandat renouvelé après avoir atteint l'âge de 70 ans. Il est proposé à la présente assemblée de formaliser cette règle dans les statuts (14^{ème} résolution).

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats d'Olivier Brandicourt, Patrick Kron et Christian Mulliez pour une durée de quatre ans.

il a exercé les responsabilités de Directeur Financier de Pernod Ricard SA de 2003 à 2009. Diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris en 1989, Emmanuel Babeau est également titulaire du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF).

La biographie complète de chaque candidat au renouvellement ou à la nomination comme administrateur est présentée dans le présent document.

A l'issue de la présente Assemblée générale, sous réserve de l'adoption des résolutions 4 à 7, la composition du Conseil d'administration sera la suivante (les dates entre parenthèses indiquent l'année au cours de laquelle le mandat prendra fin) :

- Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration (2019), administrateur indépendant ;
- Olivier Brandicourt, Directeur Général (2022) ;
- Laurent Attal (2020) ;

- Emmanuel Babeau (2022), administrateur indépendant ;
- Bernard Charlès (2021), administrateur indépendant ;
- Claudie Haigneré (2020), administrateur indépendant ;
- Patrick Kron (2022), administrateur indépendant ;
- Fabienne Lecorvaisier (2021), administrateur indépendant ;
- Melanie Lee (2021), administrateur indépendant ;
- Suet-Fern Lee (2019), administrateur indépendant ;
- Christian Mulliez (2022) ;
- Marion Palme (2021), administrateur représentant les salariés ;
- Carole Piwnica (2020), administrateur indépendant ;
- Christian Senectaire (2021), administrateur représentant les salariés ;
- Diane Souza (2020), administrateur indépendant ; et
- Thomas Südhof (2020), administrateur indépendant.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 mars 2018, a passé à nouveau en revue les critères d'indépendance des administrateurs. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des résolutions 4 à 7, à l'issue de l'assemblée, le nombre de membres du Conseil (16), ainsi que les taux d'indépendance (79 %) et de féminisation (44 %), calculés conformément aux règles en vigueur, n'évolueraient pas.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(8^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Sanofi a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Les évaluations annuelles successives ont révélé que cette structure de gouvernance donnait satisfaction dans la configuration actuelle de la Société. Ainsi ce choix a été reconduit avec la nomination de Serge Weinberg en qualité de Président le 17 mai 2010, le 6 mai 2011 et à nouveau le 4 mai 2015. Le Conseil d'administration estime que cette structure de gouvernance est appropriée aux enjeux actuels de la Société.

Le **Président** organise et dirige les travaux du Conseil et veille au fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'administration avec ceux des Comités. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il rend compte à l'assemblée générale qu'il préside.

Le **Directeur Général** dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le Conseil d'administration.

Un Comité des rémunérations majoritairement indépendant

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Au 31 décembre 2017, ce Comité est composé de :

- Patrick Kron, Président ;
- Claudie Haigneré ;
- Christian Mulliez ; et
- Diane Souza.

Parmi les quatre membres du Comité des rémunérations, trois sont indépendants, à savoir Patrick Kron, Claudie Haigneré et Diane Souza.

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois en 2017. Les membres ont été assidus aux réunions du Comité avec un taux de présence de l'ensemble des membres de 100 %.

Lorsque le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux, c'est-à-dire les membres du Comité exécutif, le Comité s'adjoint le Directeur Général.

En 2017, les principaux travaux du Comité des rémunérations ont porté sur :

- les rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux (Directeur Général et Président du Conseil) ;
- la rémunération fixe et variable des dirigeants membres du Comité exécutif en 2016 et 2017 ;
- la fixation des jetons de présence pour 2016, la revue des frais des mandataires sociaux pour 2016, les principes de répartition des jetons de présence pour 2017 ;
- la revue du chapitre « Gouvernance » du document de référence 2016, qui contient les développements sur les rémunérations ;

- la mise en œuvre de la politique de rémunération en actions composée à la fois d'options de souscription d'actions et d'actions de performance qui fait l'objet de plusieurs séances notamment du fait de la revue des clauses de départ ;
- la revue des projets de résolutions en lien avec les rémunérations à présenter aux actionnaires en 2017, à savoir les résolutions *say on pay*, le renouvellement des délégations de compétence à donner au Conseil d'attribuer des options de souscription d'actions et des actions de performance ;
- le lancement d'un plan d'actionnariat salarié en juin 2017, le bilan de l'opération et une réflexion sur le prochain plan ;
- le suivi des évolutions du *say on pay* du fait de la loi dite Sapin 2 ;
- le plan de retraite supplémentaire à prestations définies du Directeur Général.

Le Comité n'a pas eu recours à des consultants extérieurs en 2017.

Les 8^{ème} et 9^{ème} résolutions vous proposent ainsi d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général.

1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

(8^{ème} et 9^{ème} résolutions)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce. Cette politique présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de Sanofi, en raison de leur mandat.

Il est précisé que le versement et l'attribution en année N des éléments de rémunération variables et exceptionnels composant la rémunération, le cas échéant au titre de l'exercice N-1, qui sont exposés ci-après est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire en année N des éléments de rémunération du dirigeant mandataire social concerné dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Cette disposition concerne uniquement le Directeur Général, la rémunération du Président du Conseil d'administration dissocié se composant uniquement d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, et s'applique en l'espèce aux éléments de rémunération suivants :

- rémunération variable annuelle (établie en partie en fonction de critères quantitatifs et en partie en fonction de critères qualitatifs) ;

- rémunération en actions (soumise à l'atteinte de conditions de performance).

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Les membres du Comité des rémunérations, majoritairement indépendants, ont été choisis pour leurs compétences techniques, ainsi que pour leur bonne compréhension des normes en vigueur, des évolutions à venir et des pratiques de la Société.

Le Conseil d'administration se réfère au code AFEP-MEDEF pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataires sociaux.

A. Politique de rémunération du Président du Conseil

La politique de rémunération du Président du Conseil est inchangée par rapport à celle approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2017.

La rémunération du Président du Conseil d'administration dissocié se compose uniquement d'une rémunération fixe et d'avantages en nature, à l'exclusion de toute rémunération variable, de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance et de jetons de présence.

Le Président du Conseil dissocié ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire additif à prestations définies de Sanofi.

De même, il ne bénéficie ni d'une indemnité de départ ni d'un engagement de non-concurrence.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur. Ainsi, le Président du Conseil ne perçoit pas de jetons de présence au titre de la présidence du Conseil, en tant que Président du Comité des nominations et de la gouvernance, ou en tant que Président du Comité de réflexion stratégique.

B. Politique de rémunération du Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général est inchangée par rapport à celle approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2017. Des précisions ont néanmoins été apportées sur :

- la composition du panel utilisé, à titre d'éléments de comparaison, pour la rémunération du Directeur Général. Ce dernier a été aligné avec celui utilisé pour le TSR des plans de rémunération en actions ;
- les conditions de performance applicables à l'engagement de retraite dont bénéficie le Directeur Général.

La politique de rémunération du Directeur Général est une déclinaison de la politique de rémunération de Sanofi, résumée ci-après.

■ Principes généraux

La politique de rémunération de Sanofi recherche une cohérence avec les pratiques de marché et de l'industrie pour assurer des niveaux de rémunération compétitifs, l'assurance d'un lien fort avec la performance de l'entreprise et le maintien de l'équilibre entre performance court terme et moyen/long terme.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations en considération de celles des directeurs généraux des dix principaux groupes pharmaceutiques mondiaux suivants : AstraZeneca plc, Bayer AG, Bristol-Myers-Squibb Inc., Eli Lilly and Company Inc., Johnson & Johnson Inc., GlaxoSmithKline plc, Merck Inc., Novartis AG, Pfizer Inc., Roche Holding Ltd.

Ce panel a été constitué sur la base de la comparabilité des sociétés le composant.

Cette cohérence par rapport aux pratiques de marché est fondamentale pour attirer et retenir les talents nécessaires aux succès de Sanofi. Les pratiques des principales sociétés du CAC 40 sont également revues afin de réaliser un juste équilibre et de prendre en compte à la fois l'intérêt social, les pratiques de marché, les performances du dirigeant et les autres parties prenantes.

La rémunération en actions est un élément indispensable à l'attractivité de Sanofi en tant qu'employeur à travers le monde, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement à l'Entreprise.

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration fixe les conditions de performance attachées à la rémunération en actions pour tous les bénéficiaires de Sanofi et de ses filiales implantées dans le monde ce qui favorise la réalisation des objectifs basés sur les résultats consolidés et le bilan du Groupe. Sanofi met à la disposition de ses actionnaires les plans de rémunération en actions tels qu'ils sont fournis aux salariés sur la page gouvernance de son site Internet (www.sanofi.com).

Depuis 2011, le Conseil d'administration a profondément remanié la politique de rémunération en actions de Sanofi afin de renforcer l'exigence de performance de tous les bénéficiaires et de diminuer la dilution potentielle du capital. Suite aux retours très positifs et encourageants lors des rencontres dédiées à la gouvernance de Sanofi avec des actionnaires et différentes agences de Conseil en vote ainsi qu'au vu des résultats des votes aux assemblées des dernières années, le Conseil a décidé de maintenir cette politique.

Cette politique se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital, des conditions de performance multiples et pluriannuelles, une transparence accrue et des conditions spécifiques applicables au Directeur Général.

Dans le cadre de cette politique de rémunération, les attributions sont principalement constituées d'actions de

performance, seul un nombre limité de cadres dirigeants continue à recevoir des options.

Le recours aux actions de performance permet de réduire l'effet dilutif des plans de rémunération en actions tout en maintenant un même niveau de motivation. Dans le même temps, le Conseil continue de penser que les options par leur effet multiplicateur restent un outil de rémunération adapté aux échelons supérieurs de l'encadrement. Le Conseil soumet toute attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance à plusieurs conditions de performance distinctes afin de s'assurer que la rémunération en actions de Sanofi favorise la performance globale et n'encourage pas la prise de risque excessive. La non-atteinte de ces conditions sur la période de mesure de la performance est sanctionnée par la perte de tout ou partie de l'attribution initiale.

Les attributions sont également subordonnées à une condition de présence dans le Groupe au cours de la période d'indisponibilité (4 ans pour les options, 3 ans pour les actions de performance suivis d'obligations exigeantes de conservation pour le Directeur Général).

Le prix d'exercice des options est fixé par le Conseil, ne comprend jamais de décote et est au moins égal à la moyenne des cours des vingt jours de bourse précédant la décision d'attribution par le Conseil.

Les conditions des attributions antérieures ne peuvent pas être modifiées ultérieurement, par exemple avec des conditions de performance plus souples ou un prix d'exercice inférieur.

■ Prise de mandat

Lorsque le Directeur Général est recruté à l'extérieur du Groupe, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations peut décider de l'indemniser de tout ou partie des avantages qu'il a perdus en quittant son précédent employeur. Les conditions de recrutement visent dans ce cas à répliquer la diversité de ce qui est perdu avec un niveau de risque comparable (part variable, rémunération moyen terme en actions ou en numéraire).

■ Pendant le mandat

La structure de rémunération

La Société a pour objectif de mettre en place et maintenir une structure de rémunération équilibrée entre la partie fixe, les avantages en nature, la partie variable court-terme en numéraire et la partie variable moyen-terme en actions. Les montants de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle ne font pas l'objet d'une révision annuelle. Les ajustements de rémunération fondés sur les performances et les pratiques de marchés se font principalement sur la rémunération en actions qui a un horizon moyen terme et vise à aligner les intérêts du Directeur Général sur ceux des actionnaires et des parties prenantes.

La politique de rémunération de Sanofi est destinée à motiver et à récompenser la performance en s'assurant qu'une part significative des rémunérations est conditionnée à la réalisation de critères financiers, opérationnels et sociaux reflétant l'intérêt social et la création de valeur actionnariale. Les deux principaux leviers d'action sont la rémunération variable en numéraire et la rémunération en actions.

La rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est comprise entre 0 et 250 % de la rémunération fixe, avec une cible à 150 %. Elle est établie en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs. Le taux d'atteinte de la part variable due au titre des critères quantitatifs peut être modulé à la baisse quelle que soit la performance atteinte afin de pouvoir mieux prendre en compte le niveau d'atteinte des critères qualitatifs ; cette flexibilité ne peut jouer qu'à la baisse et ne peut agir comme un facteur compensant une moindre performance des éléments quantitatifs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle en année N, au titre de l'exercice N-1, est conditionné au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération en actions

La rémunération en actions du Directeur Général peut aller jusqu'à 250 % de la rémunération court terme cible (fixe + variable). La valorisation des options de souscription d'actions est calculée à leur date d'attribution selon le modèle Black & Scholes. La valorisation des actions de performance est également calculée à leur date d'attribution. Il s'agit de la différence entre le cours de l'action au jour de l'attribution et la somme actualisée des dividendes à percevoir sur les trois prochaines années. Les paramètres utilisés pour calculer les valorisations sont des paramètres de marché disponibles dans la presse financière. La rémunération en actions du Directeur Général est soumise à l'atteinte des conditions de performance.

En 2017, sur la base des informations publiées à la date de la présente brochure, la médiane de la rémunération fixe des directeurs généraux des dix principaux groupes pharmaceutiques mondiaux susmentionnés avoisinait 1 300 000 euros, la médiane de la rémunération variable annuelle avoisinait 2 200 000 euros et la médiane des attributions de rémunération long-terme (qu'elle soit en actions ou en numéraire) se situait autour de 800 % de la rémunération fixe.

Chaque attribution consentie au Directeur Général prend en compte ses précédentes attributions et sa rémunération globale.

En tout état de cause, le nombre maximum d'options exerçables et d'actions à livrer ne peut être supérieur au

nombre d'options de souscription et d'actions de performance initialement attribuées.

L'attribution de la rémunération en actions en année N est conditionnée au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires.

Les jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur. Ainsi, le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence en tant qu'administrateur ou en tant que membre du Comité de réflexion stratégique.

La rémunération exceptionnelle

Aucune rémunération exceptionnelle ne peut être attribuée au Directeur Général.

■ À l'issue du mandat

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'une indemnité de fin de mandat et d'une indemnité de non-concurrence. Chacun de ces avantages est pris en compte par le Conseil d'administration dans la fixation de la rémunération globale du Directeur Général.

Engagement de retraite

Le Directeur Général bénéficie du régime de retraite supplémentaire additif à prestations définies Sanofi au sens de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont bénéficient les salariés de Sanofi et de ses filiales françaises, répondant aux conditions d'éligibilité définies au règlement dudit régime. Ce régime, qui reste ouvert, a été mis en place le 1^{er} octobre 2008 pour achever le processus d'harmonisation des statuts du personnel des filiales françaises.

Ce régime est ouvert aux cadres (au sens de l'AGIRC) de Sanofi et de ses filiales françaises, répondant à des conditions d'éligibilité, définies au règlement dudit régime et conditionnant la constitution des droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Il est réservé aux cadres ayant un minimum de 10 ans d'ancienneté et dont la rémunération annuelle de base excède pendant 10 années civiles consécutives ou non quatre Plafonds Annuels de Sécurité Sociale (PASS). Ce régime est intégralement financé par l'entreprise et externalisé auprès d'un assureur.

Le complément de retraite, qui ne peut dépasser 37,50 % (1,5 % par année d'ancienneté plafonnée à 25 ans) de la rémunération de référence, prévoit une rente viagère, réversible, basée sur la moyenne arithmétique des trois meilleures rémunérations annuelles moyennes brutes versées au cours des cinq années, consécutives ou non, précédant la cessation définitive de l'activité. Cette rémunération de référence est limitée à 60 PASS en

vigueur l'année de liquidation. Par ailleurs, le Conseil d'administration a décidé que l'acquisition de nouveaux droits par le Directeur Général serait soumise à une condition de performance à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette condition de performance s'applique comme suit :

- si le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération est égal ou supérieur à la cible, soit 150 % de la rémunération fixe, 100 % des droits conditionnels en matière de retraite supplémentaire sont acquis, ce qui correspond à une augmentation de 1,5 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée au titre de ce régime,
- si le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération est inférieur à 100 % de la rémunération fixe, aucun droit en matière de retraite supplémentaire n'est acquis au titre de l'année considérée, et
- entre ces deux bornes, le calcul des droits octroyés s'effectue au prorata.

Ainsi, le quantum de l'accroissement annuel des droits conditionnels est plafonné à 1,5 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée au titre de ce régime, et reste donc inférieur à la limite de 3 % de la rémunération annuelle de référence prévue à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Cette rente complète les autres régimes de retraite auxquels le bénéficiaire peut avoir droit en France ou à l'étranger sans que l'ensemble ne puisse dépasser 52 % de la rémunération de référence. Lorsque l'ensemble des rentes versées au titre des différents régimes de retraite dépasse ce plafond de 52 %, le montant de la rente du régime de retraite supplémentaire de Sanofi est réduit d'autant pour respecter cette limite.

Ce dispositif de retraite est soumis à un certain nombre de charges fiscales et sociales : CSG, CRDS, CSAM, CASA et contribution de 7 % et 14 % sur la rente, 24 % sur le financement externe.

L'engagement de retraite ne se cumule ni avec l'indemnité versée en cas de départ contraint, ni avec celle versée en contrepartie de l'engagement de non-concurrence.

Engagement en cas de départ contraint

Le versement de cette indemnité n'intervient qu'en cas de départ contraint des fonctions de Directeur Général, c'est-à-dire en cas de révocation ou de démission liée à un changement de stratégie ou de contrôle de la Société. En effet, le cas de non-renouvellement du mandat de Directeur Général à son échéance est sans objet dans la mesure où ce mandat est à durée indéterminée.

Le versement de l'indemnité est par ailleurs exclu dans les hypothèses suivantes :

- en cas de révocation pour faute grave ou lourde ;
- s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ;

- s'il change de fonction à l'intérieur de Sanofi ;
- s'il fait valoir ses droits à la retraite.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 mois de sa dernière rémunération totale sur la base de sa rémunération fixe en vigueur à la date de cessation du mandat et de la dernière rémunération variable perçue antérieurement à cette date si les conditions de performance appréciées sur les trois exercices précédant la cessation du mandat sont remplies.

Le montant de cette indemnité est diminué de toute somme perçue au titre de l'indemnité compensatrice de l'engagement de non-concurrence, de sorte que le montant cumulé de ces deux indemnités ne puisse en aucun cas excéder deux ans de rémunération fixe plus variable.

Engagement de non-concurrence

En cas de départ de la Société, le Directeur Général s'engage après son départ à ne pas rejoindre comme salarié ou mandataire social, ni à effectuer de prestation, ni coopérer avec une société concurrente de la Société.

En contrepartie de cet engagement, il perçoit une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération totale sur la base de sa rémunération fixe en vigueur à la date de la cessation du mandat et de la dernière rémunération variable individuelle perçue antérieurement à cette date. Cette indemnité compensatrice est payable en 12 mensualités.

Lors du départ du Directeur Général de la Société, le Conseil d'administration peut néanmoins décider de le décharger de cet engagement, pour tout ou partie des 12 mois. Dans cette hypothèse, l'indemnité compensatrice de non-concurrence n'est pas due pour la période à laquelle la Société renonce.

■ Conséquences du départ du Directeur Général sur la rémunération en actions

En cas de départ pour une cause autre que la démission ou la révocation pour faute grave ou lourde (cas de caducité totale), le taux d'allocation global est proratisé pour tenir compte de la présence effective du Directeur Général dans le Groupe au cours de la période d'acquisition.

Si à un moment quelconque avant l'expiration du délai de validité des options ou avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance, le Directeur Général rejoint comme salarié ou mandataire social, ou effectue une prestation ou coopère avec une société concurrente de Sanofi, il perd irrévocablement ses options et ses actions de performance indépendamment d'une éventuelle décharge partielle ou totale de son engagement de non-concurrence au titre de son mandat de Directeur Général qui peut être décidée par le Conseil d'administration.

En cas de départ à la retraite à partir de l'âge légal avant l'expiration du délai de validité des options ou avant la fin de la période d'acquisition des actions de performance, le Directeur Général continue à bénéficier des options et des actions de performance initialement attribuées, mais reste soumis aux autres conditions du Plan, y compris les conditions de performance.

Par ailleurs, il n'existe pas de clause d'accélération en cas de changement de contrôle.

Synthèse des avantages accordés au Directeur Général à l'issue du mandat

Le tableau suivant présente de manière synthétique, sur la base des éléments décrits ci-dessus, les avantages auxquels pourrait prétendre le Directeur Général, en fonction de l'hypothèse de départ envisagée. Cette synthèse ne présume en rien des décisions qui pourraient être prises par le conseil d'administration le cas échéant.

	Départ volontaire / Révocation pour faute grave ou lourde	Départ contraint	Départ en retraite
Indemnité de départ^(a)	/	24 mois de la rémunération fixe en vigueur à la date de la cessation du mandat + 24 mois de la dernière rémunération variable individuelle perçue ^(d) – Sommes perçues au titre de l'indemnité de non-concurrence	/
Indemnité de non-concurrence^(b)	12 mois de la rémunération fixe en vigueur à la date du départ + 12 mois de la dernière rémunération variable individuelle perçue antérieurement au départ	12 mois de la rémunération fixe en vigueur à la date du départ + 12 mois de la dernière rémunération variable individuelle perçue antérieurement au départ	/
Retraite supplémentaire^(c)	/	/	(Années d'ancienneté x 1,5% ^(e)) X 60 PASS (sur la base du plafond en vigueur à la date du départ en retraite)
Sort des plans de souscription d'options / d'actions de performance non encore définitivement acquis	Caducité totale	Maintien des droits au prorata de la durée de présence effective dans le Groupe ^(f)	Maintien des droits ^(f)

(a) Le montant de l'indemnité de départ est diminué de toute somme perçue au titre de l'indemnité compensatrice de l'engagement de non-concurrence, de sorte que le montant cumulé de ces deux indemnités ne puisse en aucun cas excéder deux ans de rémunération fixe plus variable.

(b) Le Conseil d'administration peut décider de décharger le Directeur Général de l'engagement de non-concurrence, pour tout ou partie de la durée de 12 mois. Dans cette hypothèse, l'indemnité compensatrice ne serait pas due ou serait réduite à due proportion.

(c) Conformément au règlement du régime de retraite supplémentaire de Sanofi du 1er octobre 2008, mis en conformité au 1er janvier 2012, le complément de retraite ne peut dépasser 37,50 % (1,5 % par année d'ancienneté plafonnée à 25 ans) de la rémunération de référence et complète les autres régimes de retraite auxquels le Directeur Général peut avoir droit sans que l'ensemble ne puisse dépasser 52 % de la rémunération de référence.

(d) Sous réserve de remplir les conditions de performance appréciées sur les trois exercices précédant la cessation du mandat. Ces critères sont les suivants : (i) la moyenne des ratios du résultat net des activités sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 15 %, et (ii) la moyenne des ratios de la marge brute d'autofinancement sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 18 %.

(e) Sous réserve de remplir la condition de performance appréciée chaque année.

(f) Dans cette hypothèse le Directeur Général reste soumis aux conditions des plans, y compris les conditions de performance.

2. Approbation du versement, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature aux dirigeants mandataires sociaux

(10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi dite Sapin 2, les éléments de rémunération composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale, à savoir :

- la partie fixe;
- la partie variable annuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette partie variable ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels précités ne peuvent être versés ou attribués qu'après approbation par l'assemblée générale.

Les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions vous proposent ainsi d'approuver le versement, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

a) Serge Weinberg (10^{ème} résolution)

Serge Weinberg est Président du Conseil d'administration depuis le 17 mai 2010. Il n'a pas et n'a jamais eu de contrat de travail avec Sanofi.

Le Président du Conseil préside également le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité de réflexion stratégique.

Conformément au règlement intérieur, le Président :

- assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires, en concertation avec la Direction Générale ;
- est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie de la Société. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'administration ;

- peut, en étroite collaboration avec la Direction Générale, représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les grands partenaires de la Société et/ ou de ses filiales tant au plan national qu'international ;
- veille à prévenir les conflits d'intérêts et gère toute situation pouvant donner lieu à un tel conflit. Il se prononce également, au nom du Conseil, sur les demandes de mandats externes dont il pourrait avoir connaissance ou qui lui sont soumises par les administrateurs ;
- peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit ;
- consacre ses meilleurs efforts à promouvoir en toute circonstance les valeurs et l'image de la Société.

Le Président s'attache en outre à développer et à entretenir une relation confiante et régulière entre le Conseil et la Direction Générale, afin de garantir la permanence et la continuité de la mise en oeuvre par elle des orientations définies par le Conseil.

Dans le cadre de ses missions, le Président peut rencontrer toute personne, y compris les principaux dirigeants de la Société ; il évite toute immixtion dans la direction et la gestion opérationnelle de la Société, seul le Directeur Général ayant la charge d'assurer celles-ci.

Enfin, le Président rend compte au Conseil de l'exécution de sa mission.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 2 mars 2017, a arrêté les éléments de rémunération de Serge Weinberg pour l'exercice 2017.

Pour l'exercice 2017, la rémunération annuelle fixe de Serge Weinberg a été maintenue à 700 000 euros.

Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2017, il n'a pas perçu de rémunération variable, ne s'est pas vu attribuer d'options de souscription ou achat d'actions ou d'actions de performance. Il n'a pas non plus perçu de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

Les avantages en nature correspondent pour l'essentiel à une voiture de fonction avec chauffeur.

Serge Weinberg ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire additif à prestations définies de Sanofi.

Éléments de la rémunération due au titre de l'exercice 2017 ou attribuée à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration, soumis au vote des actionnaires

	Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	700 000	Rémunération brute au titre de 2017 arrêtée par le Conseil d'administration du 2 mars 2017 sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération annuelle fixe de Serge Weinberg est identique depuis sa nomination comme Président le 17 mai 2010.
Rémunération variable annuelle	NA	Sans objet.
Avantages en nature	8 353	Les avantages en nature correspondent pour l'essentiel à une voiture de fonction avec chauffeur.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance	NA	Sans objet.
Indemnité de cessation de fonction	NA	Sans objet.
Éléments exceptionnels	NA	Sans objet.
Indemnité de non concurrence	NA	Sans objet.
Régime de retraite supplémentaire	NA	Sans objet.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	NA	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Sans objet.
Jetons de présence	NA	Sans objet.
Total	708 353	

b) Olivier Brandicourt (11^{ème} résolution)

Olivier Brandicourt est Directeur Général depuis le 2 avril 2015. Il n'a pas et n'a jamais eu de contrat de travail avec Sanofi.

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil d'administration, lors de sa séance du 2 mars 2017, a arrêté les éléments de rémunération d'Olivier Brandicourt pour l'exercice 2017.

Conformément à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'assemblée générale des

Le Conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations, fait évoluer annuellement les critères de performance individuels mais veille toutefois à conserver une continuité et une cohérence d'un exercice à l'autre :

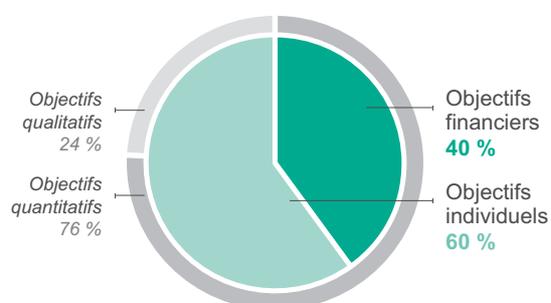
Objectifs individuels de l'exercice 2016

- le lancement de nouveaux produits (10 %) ;
- la recherche et le développement (15%) ;
- la poursuite de la transformation (25 %) ; et
- l'organisation et les collaborateurs (10 %)

Objectifs individuels de l'exercice 2017

- l'excellence des lancements (10 %) ;
- la croissance externe (14 %) ;
- la transformation opérationnelle (12 %) ;
- l'organisation et les collaborateurs (12 %) ; et
- le portefeuille de nouveaux produits (12 %).

La part des critères qualitatifs pour l'exercice 2017 représente 24 % des objectifs de part variable (contre 35 % pour l'exercice 2016) et est donc limitée.



Par ailleurs, sur recommandation du Comité des rémunérations et afin de tirer les enseignements des expériences passées, le Conseil d'administration a décidé que le taux d'atteinte de la part variable due au titre des

critères quantitatifs pourrait être modulé à la baisse quelle que soit la performance atteinte afin de pouvoir mieux prendre en compte le niveau d'atteinte des critères qualitatifs ; cette flexibilité ne pourrait jouer qu'à la baisse et ne pourrait agir comme un facteur compensant une moindre performance des éléments quantitatifs.

D'une manière générale, les critères de performance appliqués aussi bien à la partie variable de la rémunération qu'à l'acquisition définitive des options de souscription et des actions de performance correspondent aux objectifs de la Société, et sont exigeants.

Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation requis (cible) pour les critères quantitatifs ainsi que le détail des critères qualitatifs bien que préétablis de manière précise ne peuvent être rendus publics. Ces critères sont toujours appréciés en tenant compte des performances des principales sociétés pharmaceutiques mondiales.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 6 mars 2018 a passé en revue le taux d'atteinte de chaque critère et de chaque sous-critère. Les constatations sont récapitulées dans le tableau qui suit.

	CRITERES	NATURE	PONDERATION	CIBLE / MAXIMUM	APPRECIATION	COMMENTAIRES	TAUX D'ATTEINTE
OBJECTIFS FINANCIERS (40 %)	Ventes	Quantitatif	13,3 %	19,95 % / 33,25 %	Légèrement en dessous de la cible	Cible confidentielle	103,4 %
	Résultat net des activités ^(a)	Quantitatif	26,7 %	40,05 % / 66,75 %	Légèrement au-dessus de la cible		
OBJECTIFS INDIVIDUELS (60 %)	Excellence des lancements	Quantitatif	10 %	15 % / 25 %	En dessous de la cible	Enregistrements et soumissions dans les délais. Renforcement du pipeline amont	97 %
	Croissance externe	Quantitatif	14 %	21 % / 35 %	Au-dessus de la cible		
	Portefeuille de nouveaux produits	Quantitatif	12 %	18 % / 30 %	Au-dessus de la cible		
	Transformation opérationnelle	Qualitatif	12 %	18 % / 30 %	A la cible		
	Organisation et collaborateurs	Qualitatif	12 %	18 % / 30 %	A la cible		
TOTAL			100 %	150 % / 250 %			99,6 %

(a) Voir définition à la section « 3.1.2 Chiffres clés 2017 – 3I/Résultat net des activités » du document de référence 2017.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 6 mars 2018 a fixé la rémunération variable d'Olivier Brandicourt pour 2017 à 1 792 800 euros, soit 149,4 % de sa rémunération fixe.

Il est précisé que le versement de la rémunération variable d'Olivier Brandicourt au titre de l'exercice 2017 est

conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Eléments de la rémunération due au titre de l'exercice 2017 ou attribuée à Olivier Brandicourt, Directeur Général, soumis au vote des actionnaires

	Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	1 200 000	<p>La rémunération brute fixe d'Olivier Brandicourt au titre de 2017 a été arrêtée par le Conseil d'administration du 6 mars 2017 sur proposition du Comité des rémunérations.</p> <p>Sa rémunération fixe annuelle brute est de 1 200 000 euros.</p> <p>Sa rémunération fixe est inchangée depuis son arrivée.</p>
Rémunération variable annuelle	1 792 800	<p>La part variable brute de la rémunération d'Olivier Brandicourt pouvait être comprise entre 0 et 250 % de sa rémunération fixe brute annuelle, avec une cible à 150 %.</p> <p>Sa rémunération variable au titre de 2017 a été établie en partie en fonction de critères quantitatifs et en partie en fonction de critères qualitatifs. Ces critères étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'atteinte d'objectifs financiers par rapport au budget (40 %). Cet objectif se décomposait en deux éléments qui étaient la croissance des ventes (un tiers) et la progression du résultat net des activités (deux tiers) ; ■ l'excellence des lancements (10 %) ; ■ la croissance externe (14 %) ; ■ la transformation opérationnelle (12 %) ; ■ l'organisation et les collaborateurs (12 %) ; et ■ le portefeuille de nouveaux produits (12 %). <p>La part des critères qualitatifs représente 24 % des objectifs de part variable et est donc limitée.</p> <p>Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 6 mars 2018 a passé en revue le taux d'atteinte de chaque critère et de chaque sous-critère. Les constatations sont récapitulées au tableau de la page précédente.</p> <p>Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 6 mars 2018 a fixé la rémunération variable d'Olivier Brandicourt pour 2017 à 1 792 800 euros, soit 149,4 % de sa rémunération annuelle fixe.</p> <p>Cette rémunération variable lui sera versée sous réserve de l'approbation par la présente assemblée générale.</p>
Avantages en nature	318	<p>Les avantages en nature correspondent à l'avantage social lié au régime de prévoyance.</p>
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance		<p>Conformément à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 10 mai 2017, le Conseil d'administration du 10 mai 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, a décidé au titre de 2017 d'attribuer</p>

	Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
	2 686 200	<p>220 000 options de souscription d'actions et 50 000 actions de performance à Olivier Brandicourt. La valorisation de ces attributions représente 5,6 fois sa rémunération fixe.</p> <p>L'attribution définitive des options et actions de performance est intégralement subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui consiste en l'atteinte cumulative de 3 critères de performance sur une période de trois ans, 2017 – 2019 : le Résultat Net des Activités (50 %), le Rendement des Actifs (30 %) et le <i>Total Shareholder Return</i> (20 %). Les options ont une période d'indisponibilité de 4 ans et les actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de 3 ans.</p> <p>Chaque option de souscription attribuée le 10 mai 2017 a été valorisée à 12,21 euros, soit une valorisation totale de 2 686 200 euros. La valorisation est effectuée à la date d'attribution selon le modèle Black & Scholes appliqué pour établir les comptes consolidés. Le nombre d'options de souscription d'actions attribuées à Olivier Brandicourt en 2017 représente 3,49 % de l'enveloppe globale votée à l'Assemblée générale du 4 mai 2016 et 58,19 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires le 10 mai 2017.</p>
	4 075 000	<p>Chaque action de performance attribuée le 10 mai 2017 a été valorisée à 81,50 euros, soit une valorisation totale de 4 075 000 euros. La valorisation est effectuée à la date d'attribution et correspond à la différence entre le cours de l'action au jour de l'attribution et la somme actualisée des dividendes à percevoir sur les trois prochaines années. L'intégralité des actions de performance attribuées à Olivier Brandicourt représente 0,26 % de l'enveloppe globale votée à l'Assemblée générale du 4 mai 2016 et 1,39 % de l'enveloppe globale attribuée à l'ensemble des bénéficiaires le 10 mai 2017.</p> <p>Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 6 mars 2018 a proposé au titre de 2018 d'attribuer 220 000 options de souscription d'actions et 50 000 actions de performance à Olivier Brandicourt. L'attribution définitive de ces options de souscription d'actions et d'actions de performance à Olivier Brandicourt au titre de l'exercice 2018 interviendra sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2018.</p>
Éléments exceptionnels	NA	Sans objet
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	<p>Le versement de cette indemnité n'intervient qu'en cas de départ contraint des fonctions de Directeur Général, c'est-à-dire en cas de révocation liée à un changement de stratégie ou de contrôle de la Société.</p> <p>Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 mois de sa dernière rémunération totale sur la base de sa rémunération fixe en vigueur à la date de cessation du mandat et de la dernière rémunération variable perçue antérieurement à cette date si les conditions de performance suivantes sont remplies.</p> <p>En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité est subordonné à la réalisation de deux critères de performance, appréciée sur les trois</p>

(1) Voir définition à la section « 3.1.2. Chiffres clés 2017 – 3/Résultat net des activités » du Document de référence 2017.

	Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
		<p>exercices précédant la cessation du mandat. Ces critères sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la moyenne des ratios du résultat net des activités⁽¹⁾ sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 15 % ; ■ la moyenne des ratios de la marge brute d'autofinancement sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 18 %. <p>Le montant de cette indemnité sera diminué de toute somme perçue au titre de l'indemnité compensatrice de l'engagement de non-concurrence, de sorte que le montant cumulé de ces deux indemnités ne puisse en aucun cas excéder deux ans de rémunération fixe plus variable.</p> <p>L'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2015 a approuvé le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'indemnité de cessation de fonction (4^{ème} résolution).</p>
Indemnité de non concurrence	Aucun versement	<p>En cas de départ de la Société, Olivier Brandicourt s'engage pour une période de 12 mois après son départ à ne pas rejoindre comme salarié ou mandataire social, ni à effectuer de prestation, ni coopérer avec une société concurrente de la Société.</p> <p>En contrepartie de cet engagement, il percevra une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération totale sur la base de sa rémunération fixe en vigueur à la date de la cessation du mandat et de la dernière rémunération variable individuelle perçue antérieurement à cette date. Cette indemnité compensatrice sera payable en 12 mensualités.</p> <p>En cas de départ de la Société, le Conseil d'administration pourra néanmoins décider de le décharger de cet engagement, pour tout ou partie des 12 mois. Dans cette hypothèse, l'indemnité compensatrice de non-concurrence ne serait pas due pour la période à laquelle la Société renoncerait.</p> <p>L'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2015 a approuvé le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'engagement de non-concurrence (4^{ème} résolution).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Olivier Brandicourt bénéficie du régime de retraite supplémentaire additif à prestations définies Sanofi au sens de L. 137-11 du Code de la sécurité sociale dont bénéficient les salariés de Sanofi et de ses filiales françaises, répondant aux conditions d'éligibilité définies au règlement dudit régime. Ce régime, qui reste ouvert, a été mis en place le 1^{er} octobre 2008 pour achever le processus d'harmonisation des statuts du personnel des filiales françaises.</p> <p>Les principales caractéristiques du régime sont les suivantes :</p> <p>Ce régime est ouvert aux cadres (au sens de l'AGIRC) de Sanofi et de ses filiales françaises, répondant à des conditions d'éligibilité, définies au règlement dudit régime et conditionnant la constitution des droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Il est réservé aux cadres ayant un minimum de 10 ans d'ancienneté et dont la rémunération annuelle de base excède pendant 10 années civiles, consécutives ou non, quatre Plafonds Annuels de Sécurité Sociale (PASS). Ce régime est intégralement financé par l'entreprise et externalisé auprès d'un assureur.</p>

Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
	<p>Le complément de retraite, qui ne peut dépasser 37,50 % (1,5 % par année d'ancienneté plafonnée à 25 ans) de la rémunération de référence, prévoit une rente viagère, réversible, basée sur la moyenne arithmétique des trois meilleures rémunérations annuelles moyennes brutes versées au cours des cinq années, consécutives ou non, précédant la cessation définitive de l'activité. Cette rémunération de référence est limitée à 60 PASS en vigueur l'année de liquidation.</p> <p>Par ailleurs, l'acquisition de nouveaux droits par le Directeur Général est soumise à une condition de performance depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette condition de performance s'applique comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ si le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération est égal ou supérieur à la cible, soit 150 % de la rémunération fixe, 100 % des droits conditionnels en matière de retraite supplémentaire sont acquis, ce qui correspond à une augmentation de 1,5 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée au titre de ce régime, ■ si le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération est inférieur à 100 % de la rémunération fixe, aucun droit en matière de retraite supplémentaire n'est acquis au titre de l'année considérée, et ■ entre ces deux bornes, le calcul des droits octroyés s'effectue au prorata. <p>Ainsi, le quantum de l'accroissement annuel des droits conditionnels est plafonné à 1,5 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée au titre de ce régime, et reste donc inférieur à la limite de 3 % de la rémunération annuelle de référence prévue à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.</p> <p>Cette rente complète les autres régimes de retraite auxquels le bénéficiaire peut avoir droit en France ou à l'étranger sans que l'ensemble ne puisse dépasser 52 % de la rémunération de référence. Lorsque l'ensemble des rentes versées au titre des différents régimes de retraite dépasse ce plafond de 52 %, le montant de la rente du régime de retraite supplémentaire de Sanofi est réduit d'autant pour respecter cette limite.</p> <p>Olivier Brandicourt a effectué sa carrière dans différents pays et dans différents groupes et donc n'a pas cotisé de façon ininterrompue aux régimes obligatoires français. Il a dès lors bénéficié d'une reconnaissance d'ancienneté de 10 ans à son arrivée dans la Société.</p> <p>L'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2015 a approuvé le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'engagement de retraite.</p> <p>Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 6 mars 2018, a vérifié le respect de cette condition de performance en constatant que le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2017 est de 99,6 %, soit 149,4 % de la rémunération fixe. En conséquence 99,6 % des droits conditionnels en matière de retraite supplémentaire sont acquis, ce qui correspond à une augmentation de 1,49 % de la rémunération annuelle servant de référence au</p>

Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
	<p>calcul de la rente versée au titre de ce régime. Ainsi, le Directeur Général cumule actuellement une ancienneté de 12,75 ans au 31 décembre 2017. La rémunération de référence étant limitée à 60 PASS (soit 2 353 680 euros en 2017, sur la base d'un PASS s'élevant à 39 228 euros), le montant théorique maximum du complément de retraite, à ce jour est de 19,115 % de ces 60 PASS, soit 449 906 euros.</p> <p>Olivier Brandicourt ne pourra bénéficier de la retraite supplémentaire de Sanofi que si en quittant Sanofi il peut faire valoir ses droits aux régimes de retraite à taux plein, ce qui requiert d'avoir l'âge légal de la retraite (qu'il a atteint en février 2018) et d'avoir acquis le nombre de trimestres requis. Sanofi ne dispose pas des éléments lui permettant de déterminer si une hypothèse de départ au cours de l'exercice est réaliste notamment au regard du nombre de trimestres nécessaires, Olivier Brandicourt ayant effectué sa carrière en grande partie à l'étranger.</p> <p>Si Olivier Brandicourt partait à la retraite au cours de l'exercice, il cumulerait, comme mentionné, 12,75 ans d'ancienneté, ce qui représenterait 19,115 % de sa rémunération de référence. Cette rente compléterait les autres régimes de retraite auxquels il peut avoir droit en France ou à l'étranger sans que l'ensemble ne puisse dépasser 52 % de la rémunération de référence. Dans l'hypothèse où l'ensemble des rentes versées au titre des différents régimes de retraite dépasserait ce plafond de 52 %, le montant de la rente de régime de retraite supplémentaire de Sanofi serait réduit d'autant pour respecter cette limite.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	NA Olivier Brandicourt est soumis aux régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de Sanofi.
Rémunération variable pluriannuelle	NA Sans objet
Jetons de présence	NA Sans objet
Total	9 754 318

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

(12^{ème} résolution)

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil d'administration vous propose de renouveler le mandat d'Ernst & Young et Autres, celui-ci expirant à l'issue de la présente assemblée.

Ce cabinet est entré en fonction le 28 avril 1994 et le précédent renouvellement de mandat a eu lieu lors de l'assemblée générale du 4 mai 2012.

Le Comité d'audit a examiné la prestation fournie par le Commissaire aux comptes actuel notamment au regard :

- de la qualité du travail ;
- la rotation régulière des deux cabinets au sein des entités du Groupe ; et

- des dispositifs de contrôle qualité robustes.

Le Comité d'audit a recommandé au Conseil d'administration le renouvellement de Ernst & Young et Autres pour un nouveau mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023, en conformité avec la réglementation et notamment avec le règlement européen du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques applicables au contrôle légal des comptes.

Il est par ailleurs rappelé que les cabinets de Commissariat aux comptes nommés doivent respecter des règles de rotation des personnes physiques. Ainsi, le ou les

Commissaires aux comptes signataires des rapports d'audit ne peut/peuvent certifier les comptes plus de 6 exercices consécutifs, dans la limite de 7 ans. Il(s) ne peut/peuvent participer de nouveau au contrôle légal avant l'expiration d'un délai de 3 ans.

En application de cette règle, l'associé signataire actuel des rapports d'audit pour le cabinet Ernst & Young et Autres (Nicolas Pfeuty) ne participera plus au contrôle légal des comptes de la Société à l'issue de la présente assemblée générale.

PROGRAMME DE RACHAT

(13^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de renouveler, l'autorisation de rachat de titres accordée au Conseil d'administration successivement par les Assemblées générales ordinaires du 4 mai 2016 et du 10 mai 2017.

En 2017, la Société a fait usage des autorisations d'acheter en bourse des actions de la Société. La Société a directement acheté 26 855 536 actions au cours moyen pondéré de 80,04 euros par action, soit un coût de 2 149 millions d'euros (dont 20 000 actions affectées à la couverture de plans d'attribution d'actions de performance). Les frais de négociation et de taxe sur les transactions financières nets d'impôts sur les sociétés se sont élevés à 6,2 millions d'euros. La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

En outre, dans le cadre du contrat de liquidité, Rothschild & Cie Banque a acheté 1 012 115 actions pour un montant total de 83 822 744 euros (soit une valeur unitaire moyenne pondérée de 82,82 euros), et vendu 962 365 actions pour

un montant total de 80 000 590 euros (soit une valeur unitaire moyenne pondérée de 83,13 euros).

La nouvelle autorisation qui est proposée prévoit que la Société pourra racheter ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital social à la date de ces rachats (au 31 décembre 2017, 125 401 990 actions) et que le nombre maximum d'actions auto-détenues à l'issue de ces rachats ne pourra, en aucun cas, excéder 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat sera de 120 euros par action. Il est précisé que cette autorisation ne pourra pas être utilisée en cas d'offre publique sur les actions Sanofi et que sa durée de validité sera limitée à une période de 18 mois.

Les objectifs du programme de rachat, qui serait mis en œuvre en vertu de cette autorisation, sont limités par la loi et plus amplement décrits dans la résolution elle-même. Sanofi pourrait procéder aux rachats elle-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Les informations relatives aux rachats sont régulièrement publiées sur le site Internet de la Société (www.sanofi.com).

II – Partie extraordinaire

MODIFICATION STATUTAIRE

(14^{ème} résolution)

Une règle interne au Conseil d'administration prévoit qu'un administrateur ne peut pas être nommé ou voir son mandat renouvelé après avoir atteint l'âge de 70. Dans un souci de clarté et de transparence, une modification statutaire vous est soumise afin de formaliser dans les statuts cette règle et d'aligner la situation du Président du Conseil avec celles des autres administrateurs.

Cette règle a déjà été mise en œuvre à l'occasion de l'arrivée à échéance des mandats de Klaus Pohle, Igor Landau, Jean-René Fourtou et Uwe Bicker.

En tout état de cause, conformément aux dispositions légales en vigueur, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. A défaut l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office et son mandat prendra fin de la plus prochaine assemblée générale.

POUVOIRS

(15^{ème} résolution)

La 15^{ème} résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Le Conseil d'administration vous propose donc de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités consécutives à l'assemblée générale.

Si ces propositions vous agréent, le Conseil d'administration vous demande de bien vouloir approuver les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration

Utilisation en 2017 des autorisations d'actionnaires existantes

Rachat d'actions : en 2017, 26 855 536 actions ont été rachetées à un prix moyen de 80,04 euros par action. Entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2018 (dernière date disponible avant la finalisation de cet avis de convocation) 13 022 710 actions ont été rachetées à un prix moyen de 76,79 euros par action.

Annulation d'actions : Annulation de 36 380 198 actions par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 avril 2017 et de 10 402 540 actions dans sa séance du 14 décembre 2017.

Rémunération en actions : 378 040 options et 3 587 465 actions de performance ont été attribuées en 2017.

Autres émissions d'actions : 1 621 098 actions ont été créées suite à l'augmentation de capital réservée aux salariés en 2017.

En outre, le Conseil d'administration conserve la possibilité d'utiliser les autorisations financières précédemment autorisées par les résolutions 12 et 13 de l'assemblée du 4 mai 2016 et par les résolutions 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 de l'assemblée du 10 mai 2017.

Nous vous encourageons à contribuer à la réduction de l'empreinte de carbone de l'assemblée en choisissant de recevoir les communications aux actionnaires par courrier électronique et en choisissant d'exprimer votre vote par la plateforme électronique VOTACCESS. Plus d'informations sur www.sanofi.com/AG2018.

Tableau synthétique des résolutions financières approuvées par l'assemblée générale du 4 mai 2016 en vigueur à l'issue de l'assemblée générale du 2 mai 2018

Un lexique vous est fourni à la suite des tableaux ci-dessous : les abréviations ou termes y figurant sont notés par un astérisque.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
12	Attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	Utilisation possible pour intéresser les bénéficiaires de ces options au développement de leur entreprise	<ul style="list-style-type: none"> – 0,5 % du capital à la date de la décision du Conseil d'utiliser cette délégation – inclus dans le plafond global de 1,289 milliard d'euros (soit 644,5 millions d'actions) – sous-plafond de 15 % du montant des options émises pour les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux 	/	La politique et les modalités d'attribution des options, y compris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux est exposée dans le Document de Référence 2017
13	Attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre	38 mois	Utilisation possible pour intéresser les bénéficiaires de ces actions au développement de leur entreprise	<ul style="list-style-type: none"> – 1,5 % du capital à la date de la décision du Conseil d'utiliser cette délégation – inclus dans le plafond global de 1,289 milliard d'euros (soit 644,5 millions d'actions) – sous-plafond de 5 % du montant des actions de performance émises pour les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux 	/	La politique et les modalités d'attribution des actions de performance, y compris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux est exposée dans le Document de Référence 2017

Tableau synthétique des résolutions financières approuvées par l'assemblée générale du 10 mai 2017 en vigueur à l'issue de l'assemblée générale du 2 mai 2018

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
15	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société, de toute Filiale* et/ou de toute autre société avec maintien du DPS*	26 mois	Utilisation possible par le Conseil d'administration pour donner à la Société les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société et du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> – 644,5 millions d'actions, soit 51,39 % du capital au 31 décembre 2017, hors actions additionnelles éventuellement émises pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* – inclus dans le Plafond Global* de même montant – montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant 	Prix fixé par le Conseil	<ul style="list-style-type: none"> – informations sur les valeurs mobilières donnant accès au capital* : voir lexique – possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* – possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* des Filiales* ou des Participations* – délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société
16	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société, de toute Filiale* et/ou de toute autre société avec suppression du DPS* par offre au public	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> – utilisation possible par le Conseil pour donner à votre Société les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et du Groupe et procéder à des émissions, sans DPS* en faveur des actionnaires, aussi bien sur le marché international que sur le marché français – utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales 	<ul style="list-style-type: none"> – 120 millions d'actions, soit 9,57 % du capital au 31 décembre 2017, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* – inclus dans le Plafond Global* – montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant 	Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*	<ul style="list-style-type: none"> – possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* des Filiales* ou des Participations* – possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société par des Filiales* – possibilité de fixer un Délai de priorité* – délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
17	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société, de toute Filiale* et/ou de toute autre société avec suppression du DPS* par placement privé	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> – utilisation possible par le Conseil pour offrir à votre Société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du DPS* – Destinée essentiellement à des investisseurs professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> – 120 millions d'actions, soit 9,57 % du capital au 31 décembre 2017, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* – inclus dans le plafond de même montant de la 16^{ème} résolution et dans le Plafond Global* – montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant 	Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*.	<ul style="list-style-type: none"> – possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* des Filiales* ou des Participations* – possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société par des Filiales* – délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société
18	Emission de titres de créance donnant accès au capital* de filiales de la Société et/ou de toute autre société	26 mois	Utilisation possible par le Conseil d'administration pour donner les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société et du Groupe	Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant	Prix fixé par le Conseil	Délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société
19	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de <i>greenshoe</i>)	<ul style="list-style-type: none"> – pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) – inclus dans le plafond de la 16^{ème} résolution de 120 millions d'actions (pour les augmentations de capital sans DPS*) et dans le Plafond Global* (pour toute émission) – montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant 	Prix identique à celui de l'opération initiale	Délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
20	Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature	26 mois	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe	<ul style="list-style-type: none"> – 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après l'assemblée de 2017, soit à titre indicatif 125 401 990 actions au 31 décembre 2017 – inclus dans le plafond de la 16^{ème} résolution de 120 millions d'actions pour les augmentations de capital avec suppression du DPS* et dans le Plafond Global* – montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant 	Le Conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	<ul style="list-style-type: none"> – comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce – délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société
21	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté	<ul style="list-style-type: none"> – 250 millions d'actions (en cas d'augmentation de capital par émission d'actions nouvelles) – inclus dans le Plafond Global* 	Détermination par le Conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveaux et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	Délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société
22	Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* réservée aux adhérents de plans d'épargne	26 mois	Utilisation possible pour développer l'actionariat salarial, en France ou à l'étranger, par l'établissement de plans d'épargne salariale	<ul style="list-style-type: none"> – 1 % du capital à la date de la décision du Conseil d'utiliser cette délégation – inclus dans le Plafond Global* 	Prix fixé par le Conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital* de : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % du Prix de Référence* – 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans (pour les plans d'épargne retraite) 	Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
23	Annulation des actions auto-détenues	26 mois	Utilisation possible pour réduire le capital de la Société	Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois, soit à titre indicatif 125 401 990 actions au 31 décembre 2017	/	<ul style="list-style-type: none"> – Annulation de 36,4 millions d'actions par le Conseil dans sa séance du 27 avril 2017 – Annulation de 10,4 millions d'actions par le Conseil dans sa séance du 14 décembre 2017

Tableau synthétique de la résolution financière soumise à l'assemblée générale du 2 mai 2018

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE						
N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
13	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p>Objectifs possibles de rachat d'actions par la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> – mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires – attribution ou cession d'actions aux salariés – attribution gratuite d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux – attribution d'actions liée à des programmes d'options sur actions ou autres allocations aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou entreprise associée – remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital – annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés (conformément à la 23^{ème} résolution adoptée lors de l'assemblée générale du 10 mai 2017) – remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport – animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF – tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par l'AMF ou la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> – La Société ne pourrait à aucun moment détenir un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée, soit à titre indicatif 125 401 990 actions au 31 décembre 2017 – le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social 	Prix d'achat maximum de 120€ par action	Délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société

LEXIQUE

Droit de priorité / Délai de priorité

En contrepartie de la suppression du DPS*, le Conseil peut instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit, comme le DPS*, permet aux actionnaires de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est (i) exerçable pendant un délai de priorité (en pratique fixé à 5 jours de bourse au minimum) qui est plus court que le délai prévu pour le DPS*, et (ii) n'est pas négociable.

DPS

Acronyme de « droit préférentiel de souscription » : droit négociable détaché de chaque action ancienne permettant à son détenteur de souscrire par priorité des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou de récupérer, par sa cession, la diminution de valeur théorique qu'entraînerait pour ses titres l'émission d'actions nouvelles.

Filiales

Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.

Montant Nominal Maximum

Montant nominal maximum général des valeurs mobilières représentatives de titres de créance émises en vertu des 15^{ème} à 20^{ème} résolutions approuvées lors de l'assemblée générale du 10 mai 2017, égal à 7 milliards d'euros.

Participations

Sociétés dont votre Société ne possède pas, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social.

Plafond Global

Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions approuvées lors de l'assemblée générale du 10 mai 2017, égal à **1,289 milliard d'euros**, soit à titre indicatif **644,5 millions d'actions** sur la base du capital au 31 décembre 2017.

Prix de Référence

Moyenne des cours de bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de votre Conseil, dans le cas de la 22^{ème} résolution approuvées lors de l'assemblée générale du 10 mai 2017, fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne.

Prix Minimum Légal

Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour :

- *pour les actions* : la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après,

le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance

- *pour les valeurs mobilières donnant accès au capital** : un prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).

Réductible

(Droit de souscription à titre réductible)

Votre Conseil d'administration peut, dans certains cas, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) s'avèreraient insuffisantes pour couvrir la totalité de l'augmentation de capital, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Valeurs mobilières donnant accès au capital

Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital :

Les 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 22^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée du 10 mai 2017 permettent à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses Filiales, soit par émission d'actions nouvelles (telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions), soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes). Ces valeurs mobilières peuvent soit prendre la forme de titres de créance (comme dans les exemples précités), soit de titres de capital (par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions). Toutefois, l'émission de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance est interdite par la loi.

Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prennent la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) peuvent donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution d'actions peut être réalisée par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par

exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, modalités d'attribution des titres auxquels elles donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :

Les 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée du 10 mai 2017 permettent à

vos Conseil de décider l'émission de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance (telles que des actions à bons de souscription d'obligations). Ces valeurs mobilières pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération, ou du fait d'autres droits tels qu'un droit d'indexation ou une faculté d'options.

Dans le cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, votre Conseil peut décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt (y compris à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités de l'émission (y compris la possibilité de leur conférer des garanties ou des sûretés). Les titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé y compris par remise d'actifs de la Société, avec ou sans prime, comme d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- des rapports des Commissaires aux comptes ;

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les

opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 4 287 609 255,72 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2017 à un montant de 97 692,49 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 33 638,78 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires

aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2017 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un

bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de 4 287 609 255,72 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 21 569 587 790,43 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 25 857 197 046,15 euros.

L'assemblée générale des actionnaires décide d'affecter le bénéfice distribuable de 25 857 197 046,15 euros comme suit :

■ bénéfice de l'exercice 2017		4 287 609 255,72 €
■ report à nouveau antérieur	(+)	21 569 587 790,43 €
■ affectation à la réserve légale ^(a)	(-)	— €
bénéfice distribuable	(=)	25 857 197 046,15 €
affecté de la manière suivante :		
■ au paiement des dividendes		3 799 153 919,34 € ^(b)
■ au compte report à nouveau		22 058 043 126,81 €

(a) Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social

(b) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017, soit 1 253 846 178 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1er janvier 2018 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

L'assemblée générale décide, en conséquence, de verser à titre de dividendes un montant de 3,03 euros par action, soit un montant de 3 799 153 919,34 euros, le solde étant affecté au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte que le dividende en numéraire (y compris l'acompte) réparti entre les

L'assemblée générale rappelle, en outre, que le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et les distributions éligibles à l'abattement de 40 % ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant droit au dividende	Dividendes distribués	Revenus distribués	
			Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts
2014	1 319 367 445	2,85 €	2,85 €	0 €
2015	1 305 696 759	2,93 €	2,93 €	0 €
2016	1 292 022 324	2,96 €	2,96 €	0 €

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 11 mai 2018 et mis en paiement le 15 mai 2018. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice

actionnaires aura la nature d'une distribution sur le plan fiscal, éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte report à nouveau.

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur d'Olivier Brandicourt

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Olivier Brandicourt vient à expiration ce jour,

décide de renouveler son mandat pour la durée statutaire de quatre années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Patrick Kron

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron vient à expiration ce jour, décide

de renouveler son mandat pour la durée statutaire de quatre années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Christian Mulliez

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Mulliez vient à expiration ce jour,

décide de renouveler son mandat pour la durée statutaire de quatre années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution

Nomination d'Emmanuel Babeau en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Emmanuel Babeau en qualité

d'administrateur pour la durée statutaire de quatre années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Président du Conseil.

Neuvième résolution

Politique de rémunération du Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et des avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur Général.

Dixième résolution

Approbation du versement, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de

l'exercice antérieur ou attribués à Monsieur Serge Weinberg au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du même code.

Onzième résolution

Approbation du versement, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de l'attribution, des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à Olivier Brandicourt, Directeur Général

En application des articles L.225-37-2 et L.225-100 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au titre de

l'exercice antérieur ou attribués à Monsieur Olivier Brandicourt au titre de son mandat de Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L.225-37 du même code.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de Ernst & Young et Autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de commissaire aux comptes de Ernst & Young et Autres vient à expiration

ce jour, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (utilisable en dehors d'offres publiques)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou

- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Sanofi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente assemblée générale, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2017, 125 401 990 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Sanofi dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession, l'échange, ou le transfert des actions pourra être réalisé à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme dérivés ou la mise en place de stratégies optionnelles ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute

autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 15 048 238 800 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution

Modifications des articles 11 et 12 des statuts

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, modifie la rédaction :

(i) du second alinéa de l'article 11.1° des statuts relatif au Conseil d'administration, actuellement rédigé comme suit :

« Dès que le nombre des administrateurs ayant dépassé 70 ans est supérieur au tiers des administrateurs en fonction, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« Un administrateur personne physique ne peut pas être nommé ou son mandat ne peut être renouvelé dès lors qu'il ou elle a atteint l'âge de 70 ans. Dès que le nombre des administrateurs ayant dépassé 70 ans est supérieur au tiers des administrateurs en fonction, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office ; son mandat prendra fin à la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. »

Le reste de l'article 11 demeure inchangé.

(ii) du premier alinéa de l'article 12 des statuts relatif au Président du Conseil d'administration, actuellement rédigé comme suit :

« Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui doit être une personne physique. Hormis le cas prévu à l'article 16 où il assume également les fonctions de directeur général, le président exerce ses fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 70 ans. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président qui doit être une personne physique. Hormis le cas prévu à l'article 16 où il assume également les fonctions de directeur général, le président exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, dans les conditions de l'article 11.1° alinéa 2 ci-dessus. »

Le reste de l'article 12 demeure inchangé.

PARTIE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un

original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, pour effectuer tous dépôts (y compris tout dépôt au greffe compétent) et formalités requis par la loi.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Serge Weinberg
Président du Conseil
d'administration



Olivier Brandicourt
Directeur Général
Administrateur



Laurent Attal
Administrateur



Robert Castaigne
Administrateur
indépendant



Bernard Charlès
Administrateur
indépendant



Claudie Haigneré
Administrateur
indépendant



Patrick Kron
Administrateur
indépendant



Fabienne Lecorvaisier
Administrateur
indépendant



Melanie Lee
Administrateur
Indépendant



Suet-Fern Lee
Administrateur
indépendant



Christian Mulliez
Administrateur



Marion Palme
Administrateur
représentant les salariés



Carole Piwnica
Administrateur
indépendant



Christian Senectaire
Administrateur
représentant les salariés



Diane Souza
Administrateur
indépendant



Thomas Südhof
Administrateur
indépendant

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

Dont le renouvellement de mandat est proposé à l'assemblée générale⁽¹⁾

Olivier Brandicourt



Date de naissance :	13 février 1956
Nationalité :	Française
Date de première nomination :	Avril 2015
Fin du mandat d'administrateur :	2018
Adresse professionnelle :	Sanofi – 54, rue La Boétie – 75008 Paris

Mandats exercés par Olivier Brandicourt

En relation avec le Groupe Sanofi		Hors Groupe Sanofi	
Mandats en cours		Mandats exercés dans des sociétés françaises	
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général de Sanofi* <ul style="list-style-type: none"> – Président du Comité exécutif de Sanofi – Membre du Comité de réflexion stratégique de Sanofi • Président de Sanofi Biotechnology SAS 	Aucun	Aucun	
Aucun		Mandats exercés dans des sociétés étrangères	
		<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil d'administration de la <i>Pharmaceutical Research and Manufacturers of America</i> (PhRMA, États-Unis) • Membre du Conseil de l'<i>International Federation of Pharmaceutical Manufacturers and Associations</i> (IFPMA, Suisse) • Membre et Vice-Président de la <i>European Federation of Pharmaceutical Industries and Associations</i> (EFPIA, Bruxelles) • Membre du Comité National on US-China Relations (États-Unis) • Membre honoraire du <i>Royal College of Physicians</i> (Royaume-Uni) 	
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années		Mandats exercés dans des sociétés françaises	
Aucun		Aucun	
Aucun		Mandats exercés dans des sociétés étrangères	
		<ul style="list-style-type: none"> • Groupe Bayer (Allemagne) : <ul style="list-style-type: none"> – Directeur Général et Président du Comité exécutif de Bayer HealthCare AG (jusqu'en 2015) – Membre de l'<i>Executive Council</i> de Bayer AG* (jusqu'en 2015) • Membre et Vice-Président du Conseil d'administration de la <i>Children's Aid Society of New-York</i> (États-Unis) 	

Formation et carrière professionnelle

- Diplômé en Mycologie Médicale de l'Institut Pasteur
- Diplômé en Biologie Humaine de l'Université Paris XII
- Médecin, spécialisé en maladies infectieuses et médecine tropicale, Université Paris V

1979-1981	Service national comme coopérant auprès de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM) (République du Congo)
1981-1987	Chercheur et interne dans le Service de Parasitologie, Maladies tropicales et Santé publique de la Pitié-Salpêtrière
1987-2000	Diverses fonctions opérationnelles et marketing au sein du groupe Warner-Lambert / Parke-Davis, notamment Vice-Président et <i>General Manager</i> (1998-2000)
2000-2013	Diverses fonctions opérationnelles et managériales au sein du groupe Pfizer Inc.*, notamment membre de l' <i>Executive Leadership Team</i> (2010-2013) et Président & <i>General Manager</i> des divisions Marchés Emergents et Produits Etablis (2012-2013)
2013-2015	Directeur Général et Président du Comité exécutif de Bayer HealthCare AG et Membre de l' <i>Executive Council</i> de Bayer AG*

Nombre d'actions détenues

1 000 actions

(1) Les mandats exercés dans des sociétés cotées sont indiqués par un astérisque. Le mandat principal est indiqué en gras.

Patrick Kron

Date de naissance :	26 septembre 1953
Nationalité :	Française
Date de première nomination :	Mai 2014
Fin du mandat d'administrateur :	2018
Adresse professionnelle :	Sanofi – 54, rue La Boétie – 75008 Paris

Mandats exercés par Patrick Kron

	En relation avec le Groupe Sanofi	Hors Groupe Sanofi
Mandats en cours	<ul style="list-style-type: none"> Administrateur indépendant de Sanofi* <ul style="list-style-type: none"> Président du Comité des rémunérations de Sanofi Membre du Comité des nominations et de la gouvernance de Sanofi Membre du Comité de réflexion stratégique de Sanofi <p>Aucun</p>	Mandats exercés dans des sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Bouygues* Administrateur de Lafarge-Holcim* Administrateur de Halcor Metal Works* Président de Truffle Capital SAS Président de PKC&I SAS <ul style="list-style-type: none"> Représentant permanent de PKC&I au Conseil de surveillance de Segula Technologies Vice-Président de l'Association du Groupe Vocal « Les Arts Florissants » Mandats exercés dans des sociétés françaises <p>Aucun</p>
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<p>Aucun</p> <p>Aucun</p>	Mandats exercés dans des sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> Alstom* : <ul style="list-style-type: none"> Président-Directeur Général (jusqu'en 2016) Président d'Alstom Ressources Management (jusqu'en 2015) Administrateur de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP, jusqu'en 2015) Mandats exercés dans des sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> Alstom* : <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'Alstom UK Holdings Ltd. (Royaume-Uni, jusqu'en 2012) Administrateur et Managing Director d'Alstom Asia Pte. Ltd (Singapour, jusqu'en 2014)

Formation et carrière professionnelle

- Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Mines de Paris

1979-1984	Diverses fonctions au sein du Ministère de l'Industrie, dont celle de chargé de mission à la Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), puis à la Direction générale de l'Industrie du ministère
1984-1988	Responsable de l'exploitation de l'une des plus importantes usines du groupe Pechiney en Grèce, puis Directeur Général de la filiale grecque de Pechiney
1988-1993	Diverses fonctions opérationnelles et financières chez Pechiney
1993	Membre du Comité exécutif du groupe Pechiney
1993-1997	Président-Directeur Général de la société Carbone Lorraine
1995-1997	Direction des activités d'emballage alimentaire, hygiène et beauté de Pechiney, et <i>Chief Operating Officer</i> d' <i>American National Can Company</i> à Chicago (États-Unis)
1998-2002	Président du Directoire d'Imerys
2003-2016	Directeur Général puis Président-Directeur Général d'Alstom*
Depuis 2016	Président de Truffle Capital SAS
Depuis 2016	Président de PKC&I SAS

Nombre d'actions détenues

1 000 actions

Christian Mulliez

Date de naissance :	10 novembre 1960
Nationalité :	Française
Date de première nomination :	Juin 2004
Date du dernier renouvellement :	Mai 2014
Fin du mandat d'administrateur :	2018
Adresse professionnelle :	Sanofi – 54, rue La Boétie – 75008 Paris

Mandats exercés par Christian Mulliez**En relation avec le Groupe Sanofi****Mandats en cours**

- Administrateur de Sanofi*
 - Membre du Comité d'audit de Sanofi
 - Membre du Comité des rémunérations de Sanofi

Aucun

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Aucun

Aucun

Hors Groupe Sanofi**Mandats exercés dans des sociétés françaises**

- Président du Conseil d'administration de Regefi
- Administrateur de DG 17 Invest

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

- Administrateur de L'Oréal USA Inc. (États-Unis)

Mandats exercés dans des sociétés françaises

Aucun

Mandats exercés dans des sociétés étrangères

- administrateur de Galderma Pharma (Suisse, jusqu'en 2014)

Formation et carrière professionnelle

- Diplômé de l'ESSEC (École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales)

Depuis 2003
1984-2002

Vice-Président, Directeur Général Administration et Finances de L'Oréal*

Diverses fonctions au sein de Synthélabo puis Sanofi-Synthélabo dont celle de Vice-Président, Direction Financière

Nombre d'actions détenues

1 525 actions

Dont la nomination est proposée à l'assemblée générale

Emmanuel Babeau



Date de naissance : 13 février 1967
 Nationalité : Française
 Date de première nomination : Mai 2018
 Fin du mandat d'administrateur : 2022

Mandats exercés par Emmanuel Babeau

	En relation avec le Groupe Sanofi	Hors Groupe Sanofi
Mandats en cours		Mandats exercés dans des sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> • Groupe Schneider Electric* <ul style="list-style-type: none"> – Administrateur de Schneider Electric Industries SAS – Membre du Conseil de surveillance de InnoVista Sensors SAS, Aster Capital Partners SAS, Schneider Electric Energy Access représentant Schneider Electric Industries SAS • Administrateur de Sodexo* Mandats exercés dans des sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> • Groupe Schneider Electric* <ul style="list-style-type: none"> – Vice-president de Aveva Group Plc. – Administrateur de AO Schneider Electric, Schneider Electric (China) Co. Ltd., Samos Acquisition Company Ltd., Schneider Electric USA Inc., Schneider Electric Holdings Inc., Invensys Ltd., InnoVista Sensors Topco Ltd. – Membre du Conseil de Gérance de Schneider Electric Services International Sprl.
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Aucun	Mandats exercés dans des sociétés françaises <ul style="list-style-type: none"> • Groupe Schneider Electric* <ul style="list-style-type: none"> – Membre du Directoire de Schneider Electric SA – Administrateur de Telvent GIT SA – Membre du comité d'orientation de Aster Capital Partners Mandats exercés dans des sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none"> • Groupe Schneider Electric* <ul style="list-style-type: none"> – Président du Conseil de Gérance de Schneider Electric Services International Sprl.
[Formation et carrière professionnelle		
	<ul style="list-style-type: none"> • Diplômé de l'ESCP (École Supérieure de Commerce de Paris, 1989) • DESCF (Diplôme d'Etude Supérieures Comptables et Financières) 	
Depuis 2013	Directeur Général délégué et Directeur Financier de Schneider Electric*	
2009-2013	Diverses fonctions au sein de Schneider Electric* dont celle de Directeur Général en charge des Finances	
1996-2009	Diverses fonctions au sein du groupe Pernod Ricard*, dont celles de Directeur du Développement et de Directeur Financier	
1990-1993	Arthur Andersen	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Sanofi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sanofi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.a de l'annexe des comptes annuels qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application par Sanofi SA, à compter du 1^{er} janvier 2017, du règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de

nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Voir notes 2.d et 6.b de l'annexe des comptes annuels

Description du risque

Au 31 décembre 2017, les titres de participation s'élèvent à 49 478 millions d'euros en valeurs brutes (soit 92 % du total bilan).

A leur date d'entrée, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, comprenant les droits de mutation et autres frais.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée par la direction à l'issue d'une revue des indicateurs internes et externes de perte de valeur. Le cas échéant, la valeur est mise à jour selon la méthode d'évaluation définie en adéquation avec l'activité de l'entité concernée (sociétés commerciales, industrielles ou holding), fondée sur la quote-part de capitaux propres détenue dans l'entité, sur des flux de trésorerie futurs actualisés, sur des multiples de chiffre d'affaires ou encore sur des valorisations externes.

L'estimation de la valeur d'inventaire des titres de participation repose ainsi sur des modèles d'évaluation sensibles aux données sous-jacentes, notamment lorsqu'il s'agit de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés, basée sur plusieurs hypothèses telles que le taux de croissance du chiffre d'affaires, le taux de marge opérationnelle ou encore le taux d'actualisation des flux futurs.

L'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participation constitue un point clé de notre audit en raison du caractère significatif des montants concernés, de la sensibilité de cette valeur aux hypothèses utilisées et du niveau élevé de jugement qu'elle implique de la part de la direction.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance et évalué le processus mis en place par la direction pour déterminer la valeur d'inventaire de ces actifs, notamment l'identification des

indicateurs de perte de valeur, l'application des méthodes d'évaluation et la réalisation des calculs.

Nous avons obtenu les tests de dépréciation réalisés par la direction.

Nous avons, avec le support de nos spécialistes en évaluation, examiné la méthodologie appliquée et les taux d'actualisation retenus.

Pour les tests de dépréciation que nous avons jugés les plus sensibles, nous avons évalué les principales données et hypothèses utilisées, notamment en les confrontant aux réalisations passées, aux avancées des projets en cours portés par les entités concernées, à notre connaissance des activités et, en fonction de leur disponibilité, à des données externes.

Enfin, nous avons examiné (i) les principes comptables appliqués à l'évaluation des valeurs d'inventaire des titres de participation, et (ii) les informations communiquées dans les notes de l'annexe des comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une

incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sanofi par votre assemblée générale du 4 mai 2012 pour le cabinet Ernst & Young et Autres et par votre assemblée générale du 12 mars 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Ernst & Young et Autres était dans la sixième année de sa mission sans interruption (précédemment, Ernst & Young Audit a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la société Sanofi de 1994 à 2011) et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 6 mars 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit ERNST & YOUNG et Autres

Philippe Vogt Stéphane Basset Nicolas Pfeuty

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

A l'Assemblée Générale de la société Sanofi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sanofi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Echange d'activités avec Boehringer Ingelheim (Voir notes D.1 et D.36. aux états financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le 1^{er} janvier 2017, Sanofi a finalisé une transaction consistant à échanger son activité Santé animale contre l'activité Santé Grand Public de Boehringer Ingelheim.</p> <p>Les valeurs d'échange des deux activités transférées ont été arrêtées à 10 557 millions d'euros pour l'activité Santé animale de Sanofi et à 6 239 millions d'euros pour l'activité Santé Grand Public de Boehringer Ingelheim.</p> <p>Cette transaction a conduit à la comptabilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au titre de la cession de l'activité Santé animale, d'une plus-value avant impôt de 6 343 millions d'euros sur la ligne <i>Résultat net de l'activité Santé animale échangée ou destinée à être échangée</i> et après impôt de 4 643 millions d'euros. <p>L'évaluation de la plus-value de cession a nécessité de la part de Sanofi une analyse particulière des différents régimes de taxation de ce gain en fonction notamment des entités cédantes et de la substance commerciale de l'échange.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Au titre de l'acquisition de l'activité Santé Grand Public, d'un écart d'acquisition de 2 222 millions d'euros et des actifs incorporels identifiés au titre des produits et marques acquis pour un montant de 3 771 millions d'euros, représentant les principaux actifs acquis et mis à la juste valeur. Ces valorisations sont par nature dépendantes de données et d'hypothèses nécessitant l'exercice d'un jugement par la Direction, telles que les taux de croissance du chiffre d'affaires, de marge opérationnelle ou d'actualisation. <p>Nous avons considéré la transaction dans son ensemble comme un point clé de notre audit au regard de son caractère significatif, de sa complexité et des jugements exercés par la Direction.</p>	<p>Nous avons (i) pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour comptabiliser cette transaction, (ii) évalué la conception et testé la mise en œuvre des contrôles pertinents pour notre audit.</p> <p>Nous avons analysé les principaux contrats signés entre les deux parties afin d'apprécier la substance commerciale de cet échange.</p> <p>Par ailleurs, nous avons analysé les travaux effectués par la Direction dans le cadre de l'allocation du prix de l'acquisition.</p> <p>Une part importante de nos procédures d'audit a porté sur l'estimation de la juste valeur des actifs et passifs acquis. Nous avons, avec l'aide de nos experts en évaluation, réalisé des analyses de sensibilité et évalué les principales données et hypothèses utilisées, telles que les prévisions de flux de trésorerie, la durée d'utilisation attendue des actifs, les taux de croissance du chiffre d'affaires ou les taux d'actualisation retenus, notamment en les confrontant à notre connaissance des activités et, en fonction de leur disponibilité, à des données externes.</p> <p>Les analyses fiscales inhérentes à cette transaction ont également été examinées avec nos experts fiscaux afin d'apprécier les hypothèses retenues.</p> <p>Enfin, nous avons examiné (i) les principes comptables appliqués au traitement de l'échange d'activités avec Boehringer Ingelheim, et (ii) les informations communiquées dans les notes aux états financiers.</p>

Remises, rabais et rétrocessions de prix dans le cadre des activités commerciales de Sanofi aux Etats-Unis (Voir notes B.13.1 et D.23 aux états financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les médicaments commercialisés aux Etats-Unis bénéficient de différents programmes gouvernementaux et fédéraux (parmi lesquels le Medicaid et le Medicare sont les plus significatifs) et font l'objet d'accords commerciaux avec les organismes de santé et certains clients et distributeurs.</p> <p>Les ventes constatées dans le cadre de ces programmes et accords font l'objet de remises, rabais ou rétrocessions de prix basés sur des critères qualitatifs ou quantitatifs (ci-après les « Rabais »).</p> <p>Ces Rabais sont comptabilisés dans le Chiffre d'affaires, en déduction des ventes brutes de Sanofi.</p> <p>Les Rabais dus et non soldés dans le cadre de ces programmes et accords font l'objet, à la date de clôture, de</p>	<p>Nous avons (i) pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour estimer ces Rabais, (ii) évalué la conception et testé la mise en œuvre des contrôles pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à l'évaluation des provisions afférentes lors de l'arrêté comptable.</p> <p>Nous avons obtenu les calculs de la Direction sous-jacents à ces estimations, et, avec le support de nos experts des mécanismes de fixation des prix des programmes gouvernementaux et fédéraux, avons (i) développé nos propres attentes, (ii) évalué le caractère raisonnable des estimations réalisées par la Direction, notamment en les comparant à nos attentes, (iii) recalculé certaines de ces estimations, (iv) réalisé des analyses rétrospectives pour</p>

Risque identifié

provisions. Celles concernant les programmes gouvernementaux et fédéraux, ainsi que les programmes Managed Care et GPO (« Group Purchasing Organizations »), s'élèvent respectivement à 2 086 millions d'euros et 663 millions d'euros au 31 décembre 2017 et portent essentiellement sur des produits commercialisés aux Etats-Unis (voir note D.23).

Nous avons considéré les Rabais relatifs au marché pharmaceutique américain comme un point clé de notre audit en raison de la matérialité des montants en jeu, de la complexité des programmes et accords sous-jacents et du degré de jugement nécessaire de la part de la Direction pour déterminer le niveau de provisionnement approprié, compte tenu notamment des évolutions et enjeux d'interprétation réglementaires, ainsi que de la pression concurrentielle croissante sur les prix du secteur de la santé aux Etats-Unis.

Valeur recouvrable des Ecarts d'acquisition et Autres actifs incorporels (Voir notes B.3.2., B.6.1. et D.5. aux états financiers consolidés)**Risque identifié**

Au 31 décembre 2017, les Ecarts d'acquisition et Autres actifs incorporels s'élèvent respectivement à 40 264 millions d'euros et 13 080 millions d'euros. Sanofi a reconnu une dépréciation des Autres actifs incorporels de 310 millions d'euros sur l'exercice.

Des tests de dépréciation portant sur les Ecarts d'acquisition et Autres actifs incorporels sont réalisés annuellement et / ou lorsque des indicateurs de perte de valeur sont identifiés. Ils reposent sur des valeurs recouvrables, déterminées par la Direction à partir de l'actualisation des flux de trésorerie futurs établis selon les mêmes méthodes que celles utilisées pour les évaluations initiales en fonction des plans stratégiques à moyen terme.

Ces flux reposent sur de nombreuses hypothèses telles que le taux de croissance du chiffre d'affaires, la probabilité de succès des projets de recherche et développement et des lancements commerciaux de nouveaux produits, la date d'expiration des brevets et d'entrée sur le marché de produits concurrents, le taux de marge opérationnelle et le taux d'actualisation.

Les Ecarts d'acquisition et les Autres actifs incorporels portant sur des produits commercialisés peuvent présenter un risque de perte de valeur si les performances réelles s'avèrent inférieures aux flux de trésorerie estimés initialement. Pour les Autres actifs incorporels portant sur des produits en développement, il existe un risque de ne pas franchir les différentes phases de développement et ultimement de ne pas obtenir l'autorisation de mise sur le marché ou de ne pas réaliser le potentiel commercial anticipé.

Nous avons considéré l'appréciation de la valeur recouvrable des Ecarts d'acquisition et des Autres actifs incorporels comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif des montants concernés et du niveau élevé de jugement et d'estimation qu'elle implique de la part de la Direction.

Notre réponse

apprécier la qualité de ces estimations et (v) évalué l'impact des événements post-clôture sur celles-ci.

Par ailleurs, nous avons (i) réalisé des tests de détails sur les avoirs et paiements émis au cours de l'exercice, (ii) pris connaissance des contrats liés et (iii) adressé des demandes de confirmation à un échantillon de clients sur certaines clauses contractuelles prises en compte.

Enfin, nous avons examiné (i) les principes comptables appliqués au traitement des Rabais, et (ii) les informations communiquées dans les notes aux états financiers.

Notre réponse

Nous avons (i) pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable de ces actifs, (ii) évalué la conception et testé la mise en œuvre des contrôles pertinents pour notre audit, notamment ceux relatifs à l'identification des indicateurs de perte de valeur et à la supervision des calculs des valeurs recouvrables.

Nous avons obtenu les tests de dépréciation et les analyses de sensibilité réalisés par la Direction. Nous avons évalué ces dernières, notamment en les rapprochant de nos propres analyses de sensibilité, afin de définir la nature et l'étendue de nos travaux.

Concernant les tests de dépréciation que nous avons jugés les plus sensibles, nous avons évalué le caractère raisonnable des principales données et hypothèses utilisées, notamment en les confrontant aux réalisations passées, aux avancées et résultats des études cliniques, à notre connaissance des activités et, en fonction de leur disponibilité, à des données externes.

Nous avons comparé les données utilisées par la Direction pour la réalisation de ses tests de dépréciation avec celles du Budget et des projections à long terme présentés au Conseil d'administration en vue d'en évaluer la cohérence.

Par ailleurs, en collaboration avec nos experts en évaluation, nous avons examiné la méthodologie utilisée et les taux d'actualisation retenus par la Direction.

Enfin, nous avons examiné (i) les principes comptables appliqués au traitement des valeurs recouvrables des Ecarts d'acquisition et des Autres actifs incorporels, et (ii) les informations communiquées dans les notes aux états financiers.

Provisions pour risques produits et autres litiges (Voir notes B.12., D.19.3. et D.22. aux états financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2017, des provisions pour risques produits et autres litiges ont été comptabilisées à hauteur de 1 164 millions d'euros.</p> <p>L'industrie pharmaceutique est fortement réglementée, ce qui augmente le risque inhérent relatif aux litiges et arbitrages.</p> <p>Sanofi et les autres sociétés du Groupe sont impliquées dans des contentieux, des arbitrages et d'autres procédures légales. Ces procédures sont généralement liées à des litiges en responsabilité civile produits, des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle, des litiges en matière de droit de la concurrence et de pratiques commerciales et des demandes au titre de garanties de passif relatives à des cessions d'activités.</p> <p>Les montants impliqués sont potentiellement importants et l'application des normes comptables pour déterminer leur évaluation, le cas échéant, est intrinsèquement subjective.</p> <p>L'évaluation des risques repose en général sur une série d'appréciations complexes concernant des événements futurs. Celle-ci est fondée sur des estimations et des hypothèses qui sont considérées comme raisonnables par la Direction.</p> <p>Nous avons considéré ces estimations comme un point clé de notre audit au regard de leur caractère significatif et parce que la plupart des questions soulevées par ces réclamations sont complexes et sujettes à d'importantes incertitudes.</p>	<p>Nous avons (i) pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour déterminer la probabilité d'une sortie de ressources relative aux contentieux, arbitrages et aux autres procédures légales, et en estimer le montant, (ii) évalué la conception et testé la mise en œuvre des contrôles pertinents pour notre audit.</p> <p>Nous nous sommes entretenus du statut des litiges et passifs éventuels connus avec la direction juridique de Sanofi.</p> <p>Nous avons réalisé une confirmation directe auprès des avocats externes sur tous les litiges présentés dans les états financiers consolidés de Sanofi, afin de prendre connaissance de leur appréciation du risque et le cas échéant du montant des réclamations en cours ou clôturés.</p> <p>Nous avons examiné la documentation justifiant les décisions de la Direction de reconnaître ou non une provision.</p> <p>Nous avons évalué les principales évolutions des provisions relatives aux procédures légales et arbitrales enregistrées lors des exercices antérieures.</p> <p>Enfin, nous avons examiné (i) les principes comptables appliqués au traitement des provisions pour litiges et arbitrages, et (ii) les informations communiquées dans les notes aux états financiers.</p>

Estimations complexes liées aux risques fiscaux et aux impacts de la réforme fiscale américaine (Tax Cuts and Jobs Act « 2017 Act ») (Voir notes A.3, B.22, D.14, D.19.3, D.19.4 et D.30 aux états financiers consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les entités de Sanofi opèrent dans un certain nombre de juridictions fiscales différentes et effectuent des opérations parfois complexes qui exigent que la Direction ait recours à des jugements et des estimations quant à leurs incidences fiscales. Par ailleurs, Sanofi est soumise à de nombreuses lois et obligations concernant la détermination et la documentation de ses prix de transfert.</p> <p>Les positions fiscales prises par Sanofi peuvent résulter d'hypothèses et interprétations quant aux modalités d'application des réglementations fiscales en vigueur. Certaines de ces positions peuvent en conséquence avoir un caractère incertain et donner lieu, le cas échéant, à des litiges ou réclamations émanant ou à l'encontre des autorités fiscales locales. Au 31 décembre 2017, des provisions ont été comptabilisées à hauteur de 1 031 millions d'euros à ce titre.</p> <p>Par ailleurs, une charge de 1 193 millions d'euros a été enregistrée au titre des effets directs et indirects induits par la réforme fiscale américaine (Tax Cuts and Jobs Act « 2017 Act »). Cette estimation s'appuie sur des hypothèses et interprétations susceptibles d'être affinées ou précisées dans les prochains mois, notamment quant à la taxation des réserves accumulées à l'étranger.</p>	<p>Nous avons (i) pris connaissance du processus mis en place par la Direction pour déterminer la probabilité que Sanofi ait à reconnaître une charge relative à une position fiscale incertaine et en estimer le montant, (ii) évalué la conception et testé la mise en œuvre des contrôles pertinents pour notre audit.</p> <p>Nous avons examiné (i) les hypothèses retenues lors de l'établissement des déclarations fiscales, (ii) la documentation préparée par la Direction en support de sa politique de prix de transfert, (iii) le statut des vérifications et des enquêtes des administrations fiscales ainsi que (iv) l'impact potentiel des réclamations antérieures.</p> <p>Nous avons fait appel à nos experts fiscaux en France et à l'international pour (i) évaluer les hypothèses utilisées par la Direction et (ii) confronter les positions prises au regard des dispositions fiscales et de la jurisprudence. Pour nous permettre d'évaluer la pertinence des principales hypothèses retenues par la Direction, nous avons obtenu, le cas échéant, les opinions fiscales de tiers mandatés par Sanofi.</p> <p>Concernant les impacts directs et indirects induits par la réforme fiscale américaine (Tax Cuts and Jobs Act « 2017</p>

Risque identifié

La Direction (i) apprécie régulièrement le bien-fondé technique de ses positions fiscales et (ii) peut être amenée à réviser ces positions et, dans le cadre de litiges ou réclamations, à comptabiliser un passif d'impôt ou à limiter la reconnaissance d'un actif d'impôt.

Ces éléments sont comptabilisés dès lors qu'un impact fiscal est considéré probable, sur la base d'une estimation des coûts induits.

Nous avons considéré ces estimations comme un point clé de notre audit au regard de leur caractère significatif et du caractère potentiellement incertain de certaines hypothèses et interprétations sous-tendant les positions retenues.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sanofi par votre assemblée générale du 4 mai 2012 pour le cabinet Ernst & Young et Autres et par votre assemblée générale du 12 mars 1999 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet Ernst & Young et Autres était dans la sixième année de sa mission sans interruption (précédemment, Ernst & Young Audit a exercé les fonctions de commissaire aux comptes de la société Sanofi de 1994 à 2011) et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la dix-neuvième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Notre réponse

Act »), nous avons notamment fait appel à nos experts fiscaux aux Etats-Unis pour (i) évaluer les hypothèses et interprétations retenues par la Direction et (ii) examiner la documentation produite par la Direction justifiant son estimation de la taxation des réserves accumulées à l'étranger.

Enfin, nous avons examiné (i) les principes comptables appliqués au traitement des positions fiscales incertaines, et (ii) les informations communiquées dans les notes aux états financiers concernant les risques fiscaux et impacts de la réforme fiscale américaine du 22 décembre 2017.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Philippe Vogt

Stéphane Basset

Nicolas Pfeuty

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée

générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Olivier Brandicourt, directeur général de votre société à partir du 2 avril 2015

Au titre d'une indemnité de fin de mandat

Nature et objet

Dans sa séance du 19 février 2015, le conseil d'administration de votre société a autorisé l'engagement pris au bénéfice de M. Olivier Brandicourt concernant le paiement d'une indemnité de fin de mandat.

Modalités

En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, M. Olivier Brandicourt percevrait une indemnité de cessation de mandat. Cette indemnité serait d'un montant équivalent à deux années de rémunération totale sur la base de sa rémunération fixe en vigueur à la date de cessation du mandat et de la dernière rémunération variable individuelle perçue antérieurement à cette date si les conditions de performance décrites ci-dessous sont remplies. Cette indemnité ne serait pas due dans le cas où le conseil d'administration de votre société constaterait une faute lourde préalablement au départ de M. Olivier Brandicourt ou dans le contexte de celui-ci.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat sera subordonné à la réalisation de deux critères de performance appréciés sur les trois exercices précédant la cessation du mandat :

- moyenne des ratios du résultat net ajusté hors éléments particuliers sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 15 % ;
- moyenne des ratios de la marge brute d'autofinancement sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 18 %.

Le montant ressortant de ce calcul sera diminué de toute somme perçue au titre de l'indemnité compensatrice de l'engagement de non-concurrence, de sorte que le montant cumulé de ces deux indemnités ne puisse en aucun cas excéder deux ans de rémunération fixe plus variable.

Au titre d'une indemnité de non-concurrence

Nature et objet

Dans sa séance du 19 février 2015, le conseil d'administration de votre société a également autorisé l'engagement pris au bénéfice de M. Olivier Brandicourt concernant le paiement d'une indemnité de non-concurrence.

Modalités

En cas de départ de votre société, M. Olivier Brandicourt s'est engagé pour une période expirant douze mois après son départ à ne pas rejoindre comme salarié ou mandataire social, ni à effectuer de prestations pour, ni coopérer avec – de quelque façon que ce soit – une société concurrente de votre société et/ou toute entité détenant une participation dans votre société et/ou cherchant à acquérir une participation dans votre société et/ou un ou plusieurs actifs de votre société.

Cette clause, si elle venait à être mise en œuvre, donnerait lieu au paiement à M. Olivier Brandicourt d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à un an de rémunération totale (sur une base identique à la rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ décrite ci-dessus). Cette indemnité compensatrice serait payable en douze mensualités.

En cas de départ de M. Olivier Brandicourt de votre société, le conseil d'administration pourrait décider de le décharger de cet engagement de non-concurrence, pour tout ou partie de la durée de douze mois. Dans cette hypothèse, l'indemnité compensatrice décrite ci-dessus ne serait pas due pour la période à laquelle votre société renoncerait.

Au titre du régime de retraite supplémentaire

Nature et objet

Dans sa séance du 19 février 2015, le conseil d'administration de votre société a également autorisé l'engagement pris au bénéfice de M. Olivier Brandicourt concernant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficient les cadres de votre société et de ses filiales françaises, répondant à des conditions d'éligibilité définies au règlement dudit régime.

Modalités

Les principales caractéristiques du régime sont les suivantes :

Le complément de retraite, qui ne peut dépasser 37,50 % (1,5 % par année d'ancienneté plafonnée à 25 ans) de la rémunération de référence, prévoit une rente viagère, réversible, basée sur la moyenne arithmétique des trois meilleures rémunérations annuelles moyennes brutes versées au cours des cinq années, consécutives ou non, précédant la cessation définitive de l'activité. Cette rémunération de référence est limitée à 60 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale (PASS) en vigueur l'année de liquidation.

Le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de votre société accordé à M. Olivier

Brandicourt s'accompagne d'une reconnaissance, à sa prise de fonction, d'une ancienneté de dix ans.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 10 mai 2017 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 2 mars 2017 et qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec M. Olivier Brandicourt, directeur général de votre société à partir du 2 avril 2015

Au titre du régime de retraite supplémentaire

Nature et objet

Dans sa séance du 7 février 2017, le Conseil d'administration de votre société a modifié l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Olivier Brandicourt concernant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies.

Modalités

Il a été décidé d'introduire, en application des modifications apportées par la loi Macron, à compter du 1^{er} janvier 2017, une condition de performance à l'acquisition de nouveaux droits conditionnels dans le cadre du régime de retraite supplémentaire dont bénéficie Monsieur Olivier Brandicourt.

Une année ne sera prise en compte dans la détermination du montant de la rente que si elle correspond à une année au titre de laquelle la condition de performance a été réalisée.

La condition de performance conditionnant l'acquisition des droits en matière de retraite supplémentaire est fixée comme suit :

- si le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération est égal ou supérieur à la cible, soit 150 % de la rémunération fixe, 100 % des droits conditionnels en matière de retraite supplémentaire seront acquis, ce qui correspond à une augmentation de 1,5 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée au titre de ce régime ;
- si le taux d'atteinte de la part variable de la rémunération est inférieure à 100 % de la rémunération fixe, aucun droit en matière de retraite supplémentaire ne sera acquis au titre de l'année considérée ;
- et entre ces deux bornes, le calcul des droits octroyés s'effectuera au prorata.

Ainsi, le quantum de l'accroissement annuel des droits conditionnels est plafonné à 1,5 % de la rémunération annuelle servant de référence au calcul de la rente versée au titre de ce régime, et reste donc inférieur à la limite de 3 % de la rémunération annuelle de référence prévue à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2018

Le Conseil d'administration vérifiera, chaque année avant la tenue de l'assemblée générale, que la condition de performance a bien été respectée, et déterminera les droits conditionnels en matière de retraite supplémentaire bénéficiant à Monsieur Olivier Brandicourt.

Aucun autre élément du régime de retraite n'a été modifié.

Les Commissaires aux Comptes

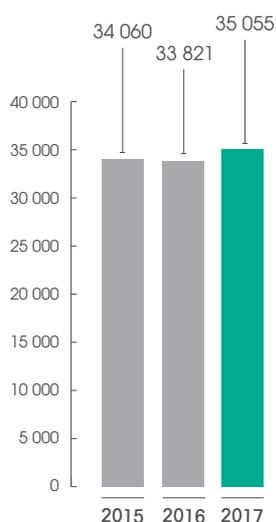
PricewaterhouseCoopers Audit ERNST & YOUNG et Autres

Philippe Vogt Stéphane Basset Nicolas Pfeuty

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SANOFI EN 2017

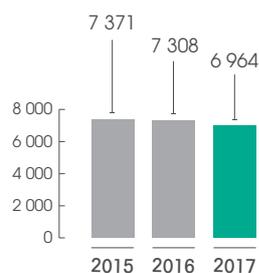
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (*)

CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)

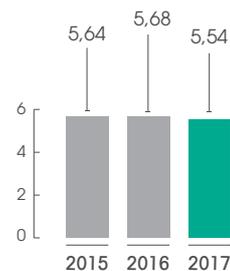


ÉVOLUTION DES AUTRES CHIFFRES-CLÉS (*)

RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS (1) (en millions d'euros)



BNPA DES ACTIVITÉS (1) (en euros)

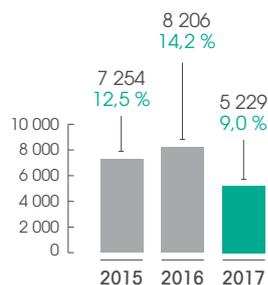


DETTE FINANCIÈRE NETTE AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)

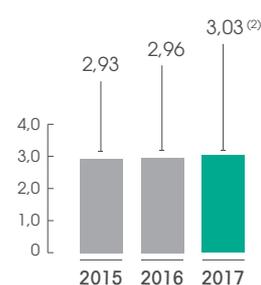
RATIO D'ENDETTLEMENT

(en %)



DIVIDENDE PAR ACTION

(en euros)



* Hors activité Santé animale

(1) Voir section « Définitions » ci-après.

(2) Dividende proposé à la présente (3^{ème} résolution) assemblée générale.

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

- En 2017, Sanofi a poursuivi ses efforts afin de réaliser ses principaux objectifs stratégiques : réorganiser ses activités, réussir le lancement de nouveaux produits, renforcer l'innovation en Recherche & Développement et simplifier l'organisation.
- Le 1^{er} janvier 2017, Sanofi et Boehringer Ingelheim (BI) ont finalisé la transaction stratégique signée en juin 2016, consistant à échanger l'activité Santé animale de Sanofi (« Merial ») contre l'activité Santé Grand Public de BI. Au cours de l'année 2017, Sanofi a progressivement intégré l'activité Santé Grand Public de BI au sein de son entité commerciale globale Santé Grand Public (GBU « Global Business Unit »). À l'issue de cette intégration et à compter du 31 décembre 2017, l'activité Santé Grand Public a été identifiée comme un secteur opérationnel dont l'information financière fait l'objet d'un reporting distinct revu par le Directeur Général. En conséquence, au 31 décembre 2017, les secteurs opérationnels de Sanofi se décomposent en, une activité Pharmaceutique (Pharmacie), une activité Santé Grand Public et une activité Vaccins Humains (Vaccins).
- En 2017, Sanofi a poursuivi sa politique de partenariats de recherche et développement et d'acquisitions ciblées. Sanofi a conclu un accord de licence avec Principia Biopharma Inc. pour le développement d'un médicament oral dans le traitement de la sclérose en plaques. Dans le domaine des vaccins antigrippaux, Sanofi a finalisé l'acquisition de Protein Sciences. Sanofi a également conclu un accord avec MedImmune, en vue du développement et de la commercialisation d'un vaccin pour la prévention de maladies respiratoires.
- Les efforts de recherche et développement de l'entreprise se sont notamment traduits en 2017 par l'entrée en phase III de dupilumab dans le traitement de l'asthme persistant chez des enfants âgés de 6 à 11 ans, ainsi que dans le traitement de la dermatite atopique chez des adolescents de 12 à 17 ans et des enfants de six mois à 11 ans ; de l'isatuximab dans le traitement du myélome multiple, d'efpégénatide dans le traitement du diabète; et du cemiplimab dans le traitement du cancer pulmonaire non à petites cellules, ainsi que dans le traitement de deuxième intention du cancer du col de l'utérus. A la suite des différentes approbations obtenues des autorités réglementaires, l'année 2017 a été marquée par plusieurs lancements, notamment celui de Dupixent[®] (dermatite atopique modérée à sévère de l'adulte) aux États-Unis et dans certains pays de l'Union européenne, de Kevzara[®] (polyarthrite rhumatoïde) aux États-Unis et dans certains pays de l'Union européenne, et de Soliqua[™] 100/33 aux États-Unis et Suliqua[™] en Europe (insuline glargine 100 unités/ml et lisixénatide 33 mcg/ml, solution injectable) dans le traitement du diabète.
- En 2017, Sanofi a également investi dans son outil industriel afin d'assurer la capacité de production de ces produits, avec notamment l'agrandissement de son site de production de vaccins de Val-de-Reuil en France, et le partenariat stratégique avec Lonza pour créer un site de production de médicaments biologiques à grande échelle à Visp, en Suisse.
- Le 29 novembre 2017, suite à une nouvelle analyse des résultats à long terme des études cliniques de Dengvaxia[®] ayant montré des écarts de performance basés sur des antécédents d'infection par la dengue, Sanofi a proposé aux agences réglementaires nationales des pays où le vaccin est approuvé de mettre à jour l'information de prescription, appelée « notice » dans de nombreux pays, et demandé aux professionnels de santé d'évaluer la probabilité d'une infection antérieure de leurs patients par le virus de la dengue avant de procéder à la vaccination. Cette dernière doit être préconisée seulement lorsque ses avantages potentiels dépassent ses risques potentiels (dans les pays où le poids de la maladie est élevé). La vaccination n'est pas recommandée aux personnes n'ayant aucun antécédent d'infection par le virus de la dengue. Aux Philippines, l'autorité de santé nationale a décidé de suspendre la vaccination contre la dengue en décembre 2017, et a pris la décision en début d'année 2018 de suspendre l'autorisation de mise sur le marché de Dengvaxia[®] pour une durée d'un an. Dans les autres pays, la mise à jour de la notice est en cours.
- Le chiffre d'affaires de l'exercice 2017 s'établit à 35 055 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2016. À taux de change constants (tcc)⁽¹⁾ le chiffre d'affaires est en hausse de 5,6 %, reflétant l'acquisition de l'activité Santé Grand Public de BI et la consolidation de l'activité Vaccins de Sanofi en Europe. À taux de change et périmètre constants (tcc/pc)⁽¹⁾, la progression affichée s'est établie à 0,5 %, soutenue par la performance des Vaccins, de la franchise Sclérose en plaques, de Dupixent[®], et plus généralement par celle de la zone Marchés émergents.

(1) Voir section « Définitions » ci-après.

1. L'Évolution de l'activité

1.1. ACTIVITÉ PHARMACEUTIQUE (PHARMACIE)

1.1.1. Demandes d'autorisation de mise sur le marché de nouveaux produits

Les principaux événements relatifs aux demandes d'autorisation de mise sur le marché de nouveaux produits pharmaceutiques en 2017 sont les suivants :

- Depuis le 4 janvier 2017, **Soliqua™ 100/33** (insuline glargine 100 unités/ml et lixisénatide 33 mcg/ml, solution injectable) est disponible sur prescription médicale dans les officines des États-Unis. Soliqua™ 100/33 est indiqué dans le traitement du diabète de type 2 de l'adulte inadéquatement contrôlé par insuline basale (à raison d'une dose inférieure à 60 unités par jour) ou par lixisénatide seul. Le 11 janvier 2017, la Commission européenne a délivré une autorisation de mise sur le marché européen à **Soliqua™**, cette même association à dose fixe titrable en une prise par jour d'insuline glargine et de lixisénatide, dans le traitement du diabète de type 2 de l'adulte. Soliqua™ est autorisé en association avec la metformine pour améliorer le contrôle glycémique quand il n'a pas été obtenu avec de la metformine seule ou en association avec un autre antidiabétique oral ou une insuline basale.
- Le 28 mars 2017, Sanofi et Regeneron Pharmaceuticals, Inc. (Regeneron) ont annoncé l'approbation par la *US Food and Drug Administration* (FDA) de **Dupixent®** (dupilumab), solution injectable, le premier médicament biologique approuvé dans le traitement de la dermatite atopique modérée à sévère de l'adulte inadéquatement contrôlée par des traitements topiques soumis à prescription médicale ou chez lequel ces traitements sont déconseillés. Le 28 septembre 2017 la Commission européenne a accordé une autorisation de mise sur le marché à **Dupixent®** dans le traitement de la dermatite atopique modérée à sévère de l'adulte candidat à un traitement systémique. En décembre une demande de licence de produit biologique supplémentaire a été soumise auprès de la FDA pour **Dupixent®** dans le traitement de l'asthme persistant non contrôlé, chez les patients de 12 ans et plus.
- Le 22 mai 2017, Sanofi et Regeneron ont annoncé l'approbation par la FDA de **Kevzara®** (sarilumab) dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde active, modérée à sévère, de l'adulte ayant présenté soit une réponse inadéquate, soit une intolérance à un ou plusieurs traitements antirhumatismaux de fond (DMARD), comme le méthotrexate⁽¹⁾. **Kevzara®** a également été approuvé dans l'Union européenne le 23 juin 2017 dans la même indication. Il peut être administré en monothérapie en cas d'intolérance ou de contre-indication au méthotrexate.
- Le 19 juillet 2017, la Commission européenne a accordé une autorisation de mise sur le marché à l'**insuline lispro biosimilaire** de Sanofi, sous le nom de marque **Insuline lispro Sanofi®**. Le 11 décembre 2017, la FDA des États-Unis a approuvé ce même produit sous le nom de marque **Admelog®**, pour aider les patients atteints de diabète à contrôler leur glycémie avant les repas. Admelog® est une insuline d'action rapide similaire à Humalog®, une autre insuline lispro 100 unités/ml approuvée aux États-Unis. Le programme de développement clinique d'Admelog® a inclus plus de 1 000 adultes atteints de diabète de type 1 ou de type 2. Admelog® sera disponible en flacon et en stylo prérempli SoloSTAR®, le modèle de stylo à insuline jetable le plus utilisé aux États-Unis.
- Le 18 décembre 2017, Sanofi et Alnylam ont annoncé la soumission d'une demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) à l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour le **patisiran**, un agent thérapeutique expérimental, dans le traitement de l'amylose héréditaire à transthyrétine de l'adulte. L'EMA ayant accordé au patisiran une procédure d'évaluation accélérée, les délais applicables à l'examen de cette demande d'AMM pourraient être ramenés à 150 jours au lieu de 210 jours. Alnylam a annoncé avoir finalisé une demande de nouveau médicament (NDA, New Drug Application) à la FDA des États-Unis le 12 décembre 2017. Les soumissions des dossiers réglementaires pour le Japon, le Brésil et d'autres pays devraient débiter au premier semestre de 2018. L'alliance avec Alnylam a fait l'objet d'une restructuration début 2018.

1.1.2. Recherche et développement

Le portefeuille de recherche et développement (R&D) est présenté à la section 2.2.5. du Document de Référence 2017 de Sanofi.

De nombreux résultats d'études cliniques ont été communiqués au cours de l'année 2017 concernant notamment **Praluent® (alirocumab)**, **Dupixent® (dupilumab)**, et **cemiplimab (SAR439684)**, tous les trois développés en collaboration avec Regeneron, **patisiran et fitusiran** développés en collaboration avec Alnylam, ainsi que concernant **Toujeo®, isatuximab (SAR650984)**, et **efpégénatide**.

(1) Notice du produit Kevzara® (sarilumab). Mai 2017

1.1.3. Acquisitions et partenariats

L'année 2017 a été marquée par la réalisation d'acquisitions et la conclusion d'accords de partenariat dans le domaine des activités pharmaceutiques. Les principales transactions sont décrites ci-dessous :

- Le 27 février 2017, Sanofi et **Lonza** ont annoncé avoir conclu un partenariat stratégique sous forme de coentreprise en vue de la construction et de l'exploitation d'une installation de cultures cellulaires mammifères à grande échelle, à Visp en Suisse, dédiée à la production d'anticorps monoclonaux. L'investissement initial correspondant au financement de la construction de l'usine, se chiffrera à environ 0,3 milliard d'euros et sera partagé à égalité entre les deux partenaires. En complément, Sanofi pourrait verser à Lonza, sur les quinze prochaines années, un montant de l'ordre de 0,8 milliard d'euros au titre, d'une part, du partage des coûts d'exploitation et de production des futurs lots, et, d'autre part, d'un paiement de réservation de capacité.
- Le 9 novembre 2017, Sanofi a annoncé la signature d'un accord avec **Principia Biopharma Inc.** pour le développement d'un candidat-médicament contre la sclérose en plaques. En vertu de l'accord de licence signé, Sanofi développera l'inhibiteur de la tyrosine kinase de Bruton (BTK) de Principia (PRN2246) qui présente un potentiel prometteur dans le traitement de la sclérose en plaques et d'autres maladies du système nerveux central. Principia accordera à Sanofi une licence mondiale exclusive pour développer et commercialiser PRN2246. Sanofi versera un paiement initial de 40 millions de dollars à Principia, de futurs paiements d'étape qui pourraient totaliser 765 millions de dollars, et des redevances sur les ventes du produit. Principia a la possibilité de cofinancer le développement de phase III en échange, soit de redevances plus élevées sur les ventes mondiales du produit, soit d'un accord de partage des pertes et profits aux États-Unis.

1.2. ACTIVITÉ SANTÉ GRAND PUBLIC

1.2.1. Demandes d'autorisation de mise sur le marché de nouveaux produits

Début février 2017, la FDA des États-Unis a approuvé la mise à disposition de **Xyzal® Allergy 24HR** sur le marché de l'automédication (OTC) dans le traitement symptomatique des allergies saisonnières et perannuelles. Deux présentations de Xyzal® seront désormais disponibles en automédication – en comprimés de 5 mg pour les patients à partir de six ans et en solution buvable de 0,5mg/ml pour les patients à partir de deux ans. Xyzal® est un antihistaminique par voie orale ayant donné la preuve de son efficacité pendant 24 heures.

1.2.2. Acquisitions et partenariats

Le 1^{er} janvier 2017, Sanofi et Boehringer Ingelheim (BI) ont finalisé la transaction stratégique signée en juin 2016, consistant à échanger l'activité Santé animale de Sanofi (« Merial ») contre l'activité Santé Grand Public de BI dans la plupart des pays. Après prise en compte des ajustements finaux des valeurs d'entreprises, les valeurs d'échange des deux activités, effectivement transférées en 2017, ont été arrêtées à 10 557 millions d'euros pour l'activité Santé animale de Sanofi et à 6 239 millions d'euros pour l'activité Santé Grand Public de BI. La cession de l'activité Santé animale a donné lieu en 2017 à un résultat de cession de 4,6 milliards d'euros net d'impôts.

1.3 ACTIVITÉ VACCINS

1.3.1. Activités Vaccins en Europe

Fin décembre 2016, Sanofi Pasteur et MSD (connu sous le nom de Merck aux États-Unis et au Canada) ont mis fin à leur coentreprise européenne Sanofi Pasteur MSD (SPMSD). Aux termes de cette opération, Sanofi a cédé sa part dans la coentreprise et procédé à l'acquisition du portefeuille de vaccins qui lui revenait. A compter du 1^{er} janvier 2017, le chiffre d'affaires complémentaire généré par cette opération est reflété dans le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017.

1.3.2. Demandes d'autorisation de mise sur le marché

Le 29 novembre 2017, suite à une nouvelle analyse des résultats à long terme des études cliniques de **Dengvaxia®** ayant montré des écarts de performance basés sur des antécédents d'infection par la dengue, Sanofi a proposé aux agences réglementaires nationales des pays où le vaccin est approuvé de mettre à jour l'information de prescription, appelée « notice » dans de nombreux pays, et demandé aux professionnels de santé d'évaluer la probabilité d'une infection antérieure de leurs patients par le virus de la dengue avant de procéder à la vaccination. Cette dernière doit être préconisée seulement lorsque ses avantages potentiels dépassent ses risques potentiels (dans les pays où le poids de la maladie est élevé). La vaccination n'est pas recommandée aux personnes n'ayant aucun antécédent d'infection par le virus de la dengue. Aux Philippines, l'autorité de santé nationale a décidé de suspendre la vaccination contre la dengue en décembre 2017, et la FDA locale a pris la décision en début d'année de suspendre l'autorisation de mise sur le marché de Dengvaxia® pour une durée d'un an. Dans les autres pays, la mise à jour de la notice est en cours.

1.3.3. Recherche et développement

Le portefeuille de recherche et développement (R&D) est présenté à la section 2.2.5. du document de référence 2017. Au cours de l'année 2017, pour l'activité vaccins, les principales informations suivantes ont été communiquées :

- L'essai de Phase III du vaccin antigrippal inactivé quadrivalent à haute dose, **Fluzone QIV HD**, chez les plus de 65 ans est en cours de préparation.
- Les essais cliniques de phase III se poursuivent pour le vaccin conjugué à méningocoques ACYW de deuxième génération, **Men Quad TT**, en vue de son indication à une population plus large (des enfants aux personnes âgées).
- Sanofi a annoncé son intention de ne pas poursuivre le développement du candidat vaccin contre le virus **Zika** ou d'acquiescer des droits de l'Institut de Recherche de l'Armée Walter Reed, à la suite de la décision du BARDA (Biomedical Advanced Research and Development Authority) de déroger à son contrat avec Sanofi Pasteur pour financer la production et le développement clinique d'un vaccin inactivé contre le virus Zika.
- A la suite d'une analyse intermédiaire planifiée, le Comité de surveillance indépendant du programme clinique de l'étude de phase III Cdiffense a conclu, début décembre 2017, que la probabilité de succès de l'étude par rapport à son objectif primaire était faible. En conséquence, Sanofi a décidé de mettre fin au développement clinique de son vaccin candidat contre **Clostridium difficile**, pour se focaliser sur six projets clés de vaccins actuellement en développement.

1.3.4. Acquisitions, cessions et partenariats

Le 3 mars 2017, Sanofi a annoncé la conclusion d'un accord avec **MedImmune**, la division mondiale de recherche et développement sur les agents biologiques d'AstraZeneca, en vue du développement et de la commercialisation d'un anticorps monoclonal – baptisé MEDI8897 – pour la prévention des maladies associées au virus respiratoire syncytial (VRS) chez les nouveau-nés et les nourrissons. Selon les Centers for Disease Control and Prevention, le VRS est la cause la plus fréquente d'infection des voies respiratoires basses chez l'enfant de moins d'un an aux États-Unis et dans le monde.

Emergent BioSolutions Inc. a annoncé en Octobre 2017 avoir finalisé avec succès l'acquisition de ACAM2000® (Smallpox) vaccin contre la variole développé par Sanofi Pasteur. En vertu de l'accord, Emergent BioSolutions a versé 97,5 millions de dollars sous forme de paiement initial à la clôture de l'opération et 27,5 millions de dollars à l'atteinte de jalons réglementaires et de production. La transaction a donné lieu à un versement en espèces total de 125 millions de dollars.

Le 28 août 2017, Sanofi a finalisé l'acquisition de **Protein Sciences**, une société de biotechnologie basée à Meriden, dans l'État du Connecticut, aux États-Unis. Avec cette acquisition, Sanofi Pasteur, l'Entité commerciale globale Vaccins de Sanofi, ajoute à son portefeuille de vaccins antigrippaux le Flublok®, le seul vaccin antigrippal à base de protéines recombinantes homologué par la FDA. L'acquisition de Protein Sciences s'inscrit dans le cadre de l'initiative stratégique de Sanofi Pasteur visant à explorer les techniques de production de vaccins antigrippaux permettant de s'affranchir de l'utilisation d'oeufs embryonnés.

Sanofi Pasteur a signé, fin décembre 2017, un accord définitif de cession de sa gamme d'immunoglobulines anti-venins avec **MicroPharm**, une société britannique possédant des compétences reconnues dans la fabrication d'immunoglobulines. MicroPharm est aussi l'entreprise la mieux placée pour assurer la disponibilité, à court, moyen et long terme, d'immunoglobulines équine de qualité pour répondre aux besoins des patients, conformément au principal critère de sélection fixé par Sanofi Pasteur. Les produits concernés par la cession sont BOTHROFAV®, FAV-AFRIQUE®, FAVIREPT®, SCORPIFAV® et VIPERFAV®.

1.3.5 Investissements

En octobre 2017, Sanofi a annoncé un investissement de 170 millions d'euros pour l'agrandissement de son site de production de vaccins de Val de Reuil, en France. Cet agrandissement renforce la position de Sanofi en tant qu'un des leaders mondiaux dans l'approvisionnement des vaccins contre la grippe saisonnière. Cette nouvelle unité permettra à Sanofi Pasteur, l'entité commerciale globale de vaccins de Sanofi, d'augmenter l'approvisionnement de VaxigripTetra® jusqu'à 70 pays sur six continents. Cet investissement représente l'une des grandes dépenses réalisées par Sanofi ces dernières années pour améliorer et augmenter ses capacités de production de vaccins en France, aux États-Unis et au Mexique. Sanofi prévoit que l'agrandissement sera achevé d'ici à 2021, sous réserve de l'obtention de l'approbation des autorités sanitaires compétentes, et commencera à produire des vaccins dans cette nouvelle unité en 2022.

1.4. ÉVÉNEMENTS MARQUANTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le 7 janvier 2018, **Sanofi et Alnylam** ont annoncé la restructuration stratégique de leur alliance portant sur le développement d'agents ARNi, afin de rationaliser et d'optimiser le développement et la commercialisation de certains produits pour le traitement de maladies génétiques rares. Dans le cadre de cette restructuration :

- Sanofi obtiendra les droits mondiaux sur le développement et la commercialisation du fitusiran, un agent thérapeutique expérimental ARNi actuellement en

développement pour le traitement des hémophilies A et B. La commercialisation du fitusiran à l'échelle mondiale, une fois approuvé, sera du ressort de Sanofi Genzyme, l'Entité commerciale globale Médecine de spécialités de Sanofi. Alnylam percevra des redevances basées sur le chiffre d'affaires net du fitusiran.

- Alnylam obtiendra les droits mondiaux sur le développement et la commercialisation de ses agents thérapeutiques expérimentaux ARNi dans le traitement de l'amylose héréditaire à transthyrétine, parmi lesquels figurent le patisiran et l'ALN-TTRsc02. Sanofi percevra des redevances basées sur le chiffre d'affaires net de ces produits indiqués dans le traitement de l'amylose héréditaire à transthyrétine.
- S'agissant des autres produits relevant de l'alliance sur les agents thérapeutiques ARNi, les dispositions de l'alliance qu'Alnylam et Sanofi Genzyme ont conclue en 2014 restent inchangées.

En janvier 2018, **Sanofi et Regeneron** ont annoncé avoir (i) amendé l'Accord de collaboration de développement et commercialisation d'anticorps thérapeutiques humains, (ii) amendé l'Accord de licence et collaboration en immunoncologie (IO) concernant le développement du cemiplimab (REGN 2810) et (iii) négocié une dérogation limitée à l'accord d'investissement ("Amended and Restated Investor Agreement") aux termes d'une lettre d'accord (la « Lettre d'Accord de 2018 »).

Sanofi et Regeneron ont annoncé un ensemble d'amendements aux contrats de collaboration relatifs au financement de programmes complémentaires pour le développement de REGN2810 dans des indications élargies, et de programmes complémentaires sur Dupixent et IL33 (REGN3500/SAR440340).

Concernant l'anticorps anti-PD-1, le budget de développement de 650 millions de dollars sera porté à 1,64 milliards de dollars à l'horizon 2022, financé à parts égales (soit de 325 millions de dollars à 820 millions de dollars par entreprise).

Les programmes additionnels relatifs à Dupixent® et IL33 (REGN3500/SAR440340) s'articuleront notamment autour de l'élargissement des indications actuelles, la recherche de nouvelles indications, l'amélioration de la co-morbidité entre plusieurs pathologies.

Conformément à la Lettre d'Accord de 2018, Regeneron a accepté d'accorder une dérogation limitée à la clause limitant la capacité de Sanofi de vendre des actions de Regeneron et à l'obligation de maintenir le niveau de détention déjà atteint (« Highest Percentage Threshold ») figurant dans l'Amended and Restated Investor Agreement, de sorte que Sanofi pourra choisir de vendre un faible pourcentage des actions ordinaires de Regeneron en sa possession pour financer une partie de la hausse des investissements consentis aux programmes de développement du cemiplimab et du dupilumab. Cette

dérogation permettra à Sanofi de vendre à Regeneron, dans le cadre d'opérations privées, jusqu'à 1,4 million d'actions ordinaires de Regeneron, au total, jusqu'à la fin de 2020. Si Regeneron décide de ne pas racheter ces actions, Sanofi sera alors autorisée à les vendre sur le marché public, sous réserve de certaines limites de volume et de délai. Quand la dérogation limitée aux termes de la « Lettre d'Accord de 2018 » prendra fin, le Amended and Restated Investor Agreement sera modifié afin de définir le Highest Percentage Threshold comme étant le plus bas de (i) 25 % des actions de classe A et des actions ordinaires en circulation de Regeneron et (ii) le plus haut entre (a) la détention de Sanofi à l'issue de la lettre d'accord et (b) le plus haut pourcentage de détention atteint par Sanofi après le terme de la lettre d'accord.

Le 22 janvier 2018, **Sanofi et Bioverativ**, une entreprise de biotechnologies spécialisée dans le développement de traitements contre l'hémophilie et d'autres troubles hématologiques rares, ont conclu un accord définitif en vertu duquel Sanofi se portera acquéreur de la totalité des actions en circulation de Bioverativ à raison de 105 dollars par action, ce qui représente une transaction en numéraire valorisée approximativement à 11,6 milliards de dollars (sur une base entièrement diluée). Cette opération a été approuvée à l'unanimité par les Conseils d'administration de Sanofi et de Bioverativ. Cette acquisition devrait avoir un effet relatif immédiat sur le bénéfice net des activités par action (BNPA des activités) de Sanofi pour l'exercice 2018 et un effet relatif jusqu'à 5 % pour l'exercice 2019.

Le 29 janvier 2018, **Sanofi et Ablynx**, une entreprise biopharmaceutique spécialisée dans la découverte et le développement de Nanobodies®, ont conclu un accord définitif en vertu duquel Sanofi propose d'acquérir la totalité des actions ordinaires (y compris celles représentées par des American Depositary Shares), warrants et obligations convertibles en circulation d'Ablynx pour un prix par action Ablynx de 45 euros en numéraire, valorisant Ablynx environ 3,9 milliards d'euros (sur une base entièrement diluée). L'opération a été approuvée à l'unanimité par les Conseils d'administration de Sanofi et d'Ablynx.

En janvier, Sanofi et Regeneron ont annoncé que le ministère japonais de la Santé, du Travail et de la Protection sociale avait délivré l'autorisation de fabrication et de mise sur le marché de **Dupixent®** dans le traitement de la dermatite atopique modérée à sévère de l'adulte inadéquatement contrôlée par des traitements existants.

Le 19 janvier 2018, Sanofi a annoncé la nomination de Dominique Carouge au poste de Vice-Président Exécutif, Business Transformation, à compter du 15 février 2018. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, M. Carouge sera chargé d'accélérer la transformation de l'entreprise et intégrera son Comité Exécutif. Il exerçait depuis le 1^{er} janvier 2016 les responsabilités de Directeur Financier Adjoint et de Responsable des Opérations financières et du Contrôle.

2. Les résultats et la situation financière

2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2017 s'établit à 35 055 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2016. Les variations de taux de change ont eu un impact négatif de 2 points de pourcentage, résultant essentiellement de l'évolution négative du dollar américain, de la livre égyptienne, de la livre turque, du yen japonais et du yuan chinois par rapport à l'euro. À taux de change constants (tcc), le chiffre d'affaires est en hausse de 5,6 %, reflétant l'acquisition de l'activité Santé Grand Public de BI et la consolidation de l'activité Vaccins de Sanofi en Europe. À taux de change et périmètre constants (tcc/pc), la progression affichée a été de 0,5 %.

Tableau de passage du chiffre d'affaires au chiffre d'affaires à changes et périmètre constants⁽¹⁾

(en millions d'euros)	2017	2016	Évolution
Chiffre d'affaires	35 055	33 821	+3,6 %
Impact des variations de taux de change	672		
Chiffre d'affaires à changes constants	35 727	33 821	+5,6 %
Impact du changement de périmètre		1 741	
Chiffre d'affaires à changes et périmètre constants	35 727	35 562	+0,5 %

Éléments de passage du chiffre d'affaires à périmètre constant

(en millions d'euros)	2016
Chiffre d'affaires Santé Grand Public BI ^(a)	1 484
Chiffre d'affaires lié à la consolidation des activités Vaccins européennes (SPMSD) ^(a)	261
Impact total BI et SPMSD	1 745
Autres	(4)
Impact total du changement de périmètre sur le chiffre d'affaires	1 741

(a) Sur la base d'une estimation non audité des ventes.

2.2. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

Le chiffre d'affaires de Sanofi est constitué du chiffre d'affaires des activités Pharmaceutiques (Pharmacie), Santé Grand Public et Vaccins Humains (Vaccins). En effet, à la suite de l'intégration de l'activité Santé Grand Public de BI, acquise le 1^{er} janvier 2017, l'activité Santé Grand Public représente au sein de Sanofi un secteur opérationnel distinct conformément à la norme IFRS 8. Le chiffre d'affaires Santé Grand Public est donc présenté séparément pour l'exercice 2017. L'année comparative 2016 a été retraitée en conséquence (le chiffre d'affaires de l'activité Santé Grand Public était précédemment inclus dans le segment Pharmacie).

(en millions d'euros)	2017	2016	Évolution
Pharmacie	25 122	25 914	-3,1 %
Santé Grand Public	4 832	3 330	+45,1 %
Vaccins	5 101	4 577	+11,4 %
Chiffre d'affaires	35 055	33 821	+3,6 %

(1) Voir section « Définitions » ci-après.

2.3. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ENTITÉ COMMERCIALE GLOBALE (GLOBAL BUSINESS UNITS – GBUs)

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires des Entités commerciales globales (Global Business Units – GBUs) reflétant la structure de Sanofi. Cette structure permet de simplifier l'organisation, de renforcer la spécialisation et de concentrer les efforts sur les moteurs de croissance. Il est à noter que les ventes de produits Diabète et Cardiovasculaire et Médecine de spécialités des Marchés Émergents sont incluses dans la GBU Médecine Générale et Marchés Émergents.

(en millions d'euros)	2017	2016	Évolution à données publiées	Évolution à changes constants
GBU Sanofi Genzyme ^(a) (Médecine de spécialités) ^(b)	5 674	5 019	+13,1 %	+15,1 %
GBU Diabète & Cardiovasculaire ^(a)	5 400	6 397	-15,6 %	-14,3 %
GBU Médecine Générale & Marchés Émergents ^{(c)(d)}	14 048	14 498	-3,1 %	-1,0 %
Total Pharmacie^(e)	25 122	25 914	-3,1 %	-1,2 %
GBU Santé Grand Public ^(e)	4 832	3 330	+45,1 %	+46,3 %
GBU Sanofi Pasteur (Vaccins)	5 101	4 577	+11,4 %	+14,5 %
Total Chiffre d'affaires	35 055	33 821	+3,6 %	+5,6 %

(a) N'inclut pas le chiffre d'affaires des marchés émergents.

(b) Maladies rares, Sclérose en plaques, Oncologie et Immunologie.

(c) Inclut le chiffre d'affaires des marchés émergents pour les produits de Médecine de spécialités, et Diabète et Cardiovasculaire.

(d) Marchés émergents : Monde hors États-Unis, Canada, Europe de l'Ouest et de l'Est (sauf Russie, Ukraine, Géorgie, Bélarus, Arménie et Turquie), Japon, Corée du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande et Porto-Rico.

(e) À la suite de l'intégration de l'activité Santé Grand Public de BI acquise le 1^{er} janvier 2017, l'activité Santé Grand Public représente au sein de Sanofi un secteur opérationnel distinct conformément à la norme IFRS 8. Le chiffre d'affaires Santé Grand Public est donc présenté séparément pour l'exercice 2017. L'année comparative 2016 a été retraitée en conséquence (le chiffre d'affaires de l'activité Santé Grand Public était précédemment inclus dans le segment Pharmacie).

2.4. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR FRANCHISE

Le tableau ci-dessous présente le chiffre d'affaires 2017 par franchise et facilite ainsi la comparaison directe avec les pairs. Le tableau du chiffre d'affaires de l'activité Pharmaceutique par zone géographique ci-après fournit le détail de la réconciliation des ventes par franchise et par Entité commerciale globale (GBUs) pour le secteur de l'activité pharmaceutique.

(en millions d'euros)	2017	2016	Évolution à données publiées	Évolution à changes constants
Maladies rares	2 888	2 777	+4,0 %	+6,0 %
Sclérose en plaques	2 041	1 720	+18,7 %	+20,8 %
Oncologie	1 519	1 453	+4,5 %	+6,4 %
Immunologie	230	-	-	-
Total Médecine de spécialités	6 678	5 950	+12,2 %	+14,5 %
dont Marchés Développés (GBU Sanofi Genzyme)	5 674	5 019	+13,1 %	+15,1 %
dont Marchés Emergents ^{(a)(b)}	1 004	931	+7,8 %	+11,3 %
Diabète	6 395	7 341	-12,9 %	-11,1 %
Cardiovasculaire	510	458	+11,4 %	+13,3 %
Total Diabète & Cardiovasculaire	6 905	7 799	-11,5 %	-9,6 %
dont Marchés Développés (GBU Diabète & Cardiovasculaire)	5 400	6 397	-15,6 %	-14,3 %
dont Marchés Emergents ^{(a)(b)}	1 505	1 402	+7,3 %	+11,6 %
Produits de prescription établis ^(a)	9 761	10 311	-5,3 %	-3,4 %
Génériques ^(a)	1 778	1 854	-4,1 %	-3,3 %
Total Pharmacie^(c)	25 122	25 914	-3,1 %	-1,2 %
Santé Grand Public (GBU Santé Grand Public)^(c)	4 832	3 330	+45,1 %	+46,3 %
Vaccins (GBU Sanofi Pasteur)	5 101	4 577	+11,4 %	+14,5 %
Total Chiffre d'affaires	35 055	33 821	+3,6 %	+5,6 %

(a) La somme de ces lignes constitue le chiffre d'affaires de la GBU Médecine Générale et Marchés Émergents.

(b) Marchés émergents : Monde hors États-Unis, Canada, Europe de l'Ouest et de l'Est (sauf Russie, Ukraine, Géorgie, Bélarus, Arménie et Turquie), Japon, Corée du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande et Porto-Rico.

(c) À la suite de l'intégration de l'activité Santé Grand Public de BI acquise le 1^{er} janvier 2017, l'activité Santé Grand Public représente au sein de Sanofi un secteur opérationnel distinct conformément à la norme IFRS 8. Le chiffre d'affaires Santé Grand Public est donc présenté séparément pour l'exercice 2017. L'année comparative 2016 a été retraitée en conséquence (le chiffre d'affaires de l'activité Santé Grand Public était précédemment inclus dans le segment Pharmacie).

2.4.1. Activité pharmaceutique (Pharmacie)

En 2017, le chiffre d'affaires de l'activité Pharmacie, hors Santé Grand Public, atteint 25 122 millions d'euros, en baisse de 3,1 % à données publiées et en baisse de 1,2 % à taux de change constants. La baisse de 792 millions d'euros par rapport à 2016 reflète d'une part un effet de change négatif (-492 millions d'euros), et d'autre part les impacts suivants à changes constants :

- la performance positive de la franchise Sclérose en plaques (+358 millions d'euros), du lancement de la franchise Immunologie (+246 millions d'euros), de la franchise Maladies rares (+167 millions d'euros), de la franchise Oncologie (+93 millions d'euros) et de la franchise Cardiovasculaire (+61 millions d'euros) ;

- la performance négative de la franchise Diabète (-813 millions d'euros), des Produits de prescription établis (-351 millions d'euros), et des Produits génériques (-61 millions d'euros).

En 2017, le chiffre d'affaires de la franchise **Maladies rares** s'élève à 2 888 millions d'euros, en hausse de 4,0 % à données publiées et de 6,0 % tcc.

La franchise **Sclérose en plaques** réalise un chiffre d'affaires de 2 041 millions d'euros, soit une croissance de 18,7 % à données publiées et de 20,8 % tcc, reflétant les fortes performances enregistrées par Aubagio® et Lemtrada® aux États-Unis et en Europe.

La franchise **Oncologie** réalise un chiffre d'affaires de 1 519 millions d'euros, soit une hausse de 4,5 % à données publiées et de 6,4 % tcc, portée principalement par les commandes publiques de Leukine® aux États-Unis, la bonne performance de la franchise dans les marchés émergents, et la croissance globale des ventes de Jevtana® et Thymoglobuline®.

Le chiffre d'affaires de la franchise **Immunologie** s'élève à 230 millions d'euros. **Dupixent®** (dupilumab, développé en collaboration avec Regeneron), dans le traitement de la dermatite atopique modérée à sévère de l'adulte, a été approuvé par la FDA en mars 2017, et rendu disponible sur le marché aux États-Unis. Depuis lors, le produit a généré un chiffre d'affaires de 216 millions d'euros dans ce pays, soutenu par un important besoin médical non satisfait ainsi que par un accès rapide au marché. En Europe, Dupixent® a été approuvé fin septembre 2017, dans le traitement de la dermatite atopique modérée à sévère de l'adulte nécessitant un traitement systémique, et rendu disponible en fin d'année en Allemagne, où il a généré 2 millions d'euros de chiffre d'affaires. **Kevzara®** (sarilumab, développé en collaboration avec Regeneron) dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, a été approuvé par la FDA le 22 mai 2017 et rendu disponible sur le marché aux États-Unis en juin 2017, où il a généré 10 millions d'euros de chiffre d'affaires. Le produit a également été approuvé en Europe puis lancé dans plusieurs pays (Allemagne, Pays-Bas et Royaume-Uni).

En 2017, le chiffre d'affaires de la franchise **Diabète** s'est établi à 6 395 millions d'euros, en recul de 12,9 % à données publiées et de 11,1 % tcc. Ce résultat reflète principalement la diminution des ventes de Lantus® aux États-Unis, où le chiffre d'affaires de la franchise Diabète atteint 3 128 millions d'euros (en recul de 22,8 % tcc). Hors États-Unis, le chiffre d'affaires de la franchise Diabète progresse dans les marchés émergents (+11,4 % tcc, à 1 494 millions d'euros), mais recule en Europe (-2,0 % tcc, à 1 287 millions d'euros), où les performances de Toujeo® ont partiellement compensé la baisse des ventes de Lantus®.

Le chiffre d'affaires de la franchise **Cardiovasculaire** s'élève à 510 millions d'euros en 2017 soit une progression de 11,4 % (13,3 % tcc).

Le chiffre d'affaires des **Produits de prescription établis** a été de 9 761 millions d'euros, soit un recul de 5,3 % à données publiées et de 3,4 % tcc. La progression des ventes dans les marchés émergents (+4,8 % tcc, à 3 800 millions d'euros), n'a pas compensé la diminution du chiffre d'affaires en Europe (-4,4 % tcc, à 3 473 millions d'euros), le début de la concurrence des génériques de Renvela®/Renage® aux États-Unis et l'impact de la concurrence des génériques de Plavix® au Japon. Aux États-Unis et dans la zone Reste du monde, le chiffre d'affaires des Produits de prescription établis a enregistré

un recul respectivement de 13,8 % tcc (à 1 269 millions d'euros) et de 11,7 % tcc (à 1 219 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires des produits **Génériques** s'est établi à 1 778 millions d'euros, en baisse de 4,1 % à données publiées, et de 3,3 % tcc. Les marchés émergents enregistrent un chiffre d'affaires de 758 millions d'euros, soit une baisse de 2,9 % tcc, essentiellement liée à la diminution des ventes en Asie (-68,5 % tcc, à 22 millions d'euros) du fait de la cession d'une activité de distribution en Chine. Conformément à la feuille de route 2020, Sanofi a examiné toutes les options et a décidé d'engager un processus de dissociation de son activité Génériques en Europe en vue de sa cession. Sanofi recherche un acquéreur potentiel afin d'optimiser les opportunités de croissance durable à moyen et long terme de cette activité. Sanofi confirme son engagement dans son activité Génériques dans les autres parties du monde et se concentrera davantage sur les marchés émergents afin de développer cette activité dans ces pays. La signature des accords définitifs⁽¹⁾ concernant la cession de l'activité générique en Europe est attendue au troisième trimestre 2018.

2.4.2. Activité Santé Grand Public

Au cours de l'année 2017, Sanofi a progressivement intégré l'activité Santé Grand Public de BI au sein de son Entité commerciale globale Santé Grand Public (GBU « Global Business Unit »). À l'issue de cette intégration et à compter du 31 décembre 2017, l'activité Santé Grand Public a été identifiée comme un secteur opérationnel. En conséquence, pour l'année 2017 et les années comparatives, le chiffre d'affaires de l'activité Santé Grand Public est présenté dans le présent document, de façon distincte.

En 2017, le chiffre d'affaires des produits **Santé Grand Public**, a atteint 4 832 millions d'euros soit une progression de 45,1 % à données publiées et de 46,3 % à changes constants, reflétant l'acquisition de l'activité Santé Grand Public de BI. À périmètre et changes constants, le chiffre d'affaires Santé Grand Public a progressé de 2,1 %, soutenu notamment par la progression des ventes dans les marchés émergents et en Europe.

2.4.3. Activité Vaccins

En 2017, le chiffre d'affaires de l'activité **Vaccins** a atteint 5 101 millions d'euros, soit une hausse de 11,4 % à données publiées et de 14,5 % tcc, résultant de la dissolution de la coentreprise Sanofi Pasteur MSD en Europe. À périmètre et changes constants, le chiffre d'affaires des Vaccins a enregistré une hausse de 8,3 %, principalement portée par les performances de la franchise Polio/Coqueluche/Hib dans toutes les zones géographiques. Aux États-Unis, le chiffre d'affaires des Vaccins a augmenté de 5,6 % tcc à 2 570 millions d'euros. Dans les marchés émergents, le chiffre d'affaires des

(1) À la suite de la finalisation des discussions avec les partenaires sociaux.

Vaccins a enregistré une progression de 7,8 % tcc à 1 575 millions d'euros. En Europe, les ventes de Vaccins ont totalisé 630 millions d'euros, soit une hausse de 137,3 % tcc et de 20,7 % tcc/pc.

2.5. CHIFFRE D'AFFAIRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En 2017, les ventes aux **États-Unis** ont atteint 11 855 millions d'euros, soit un recul de 4,3 % à données publiées et de 3,5 % à périmètre et changes constants. Ceci est essentiellement lié à la baisse des ventes de la franchise Diabète (-22,8 % tcc à 3 128 millions d'euros) et de la franchise Produits de prescription établis (-13,8 % tcc à 1 269 millions d'euros) résultant de la concurrence des génériques de Renvela®/Renage®. Ces baisses ont été partiellement compensées par la performance de la franchise Sclérose en plaques (+19,0 % tcc à 1 330 millions d'euros), le lancement de Dupixent®, et la progression des ventes de Vaccins (+5,6 % tcc à 2 570 millions d'euros).

Dans les **marchés émergents**, le chiffre d'affaires atteint 10 258 millions d'euros, en hausse de 6,9 % à données publiées et de 9,7 % tcc. À périmètre et changes constants, la hausse s'inscrit à 6,0 %, soutenue par l'augmentation du chiffre d'affaires des Produits de prescription établis (+4,8 % tcc, à 3 800 millions d'euros), la progression des ventes de la franchise Diabète (+11,4 % tcc, à 1 494 millions d'euros), et la bonne performance des Vaccins (+7,8 % tcc à 1 575 millions d'euros). En **Asie**, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3 732 millions d'euros, soit une hausse de 10,3 % tcc (+8,7 % tcc/pc) reflétant la solide performance de la Chine (+15,1 % tcc/pc, à 2 218 millions d'euros) soutenue par la reprise des ventes de Vaccins ainsi que la croissance des Produits de prescription établis et de la franchise Diabète. En **Amérique latine**, le chiffre d'affaires a atteint 2 837 millions d'euros, soit une progression de 12,8 % tcc (+5,9 % tcc/pc), soutenue notamment par les performances du Brésil (+5,7 % tcc/pc) et de l'Argentine (+21,0 % tcc/pc, à 311 millions d'euros). Au Brésil, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 133 millions d'euros, porté par les ventes de Produits de prescription établis et la Santé Grand Public. Dans la région **Afrique et Moyen-Orient**, le chiffre d'affaires a atteint 2 326 millions d'euros, soit une hausse de 2,5 % tcc mais une baisse de 0,5 % à périmètre et changes constants. Les solides performances de l'Égypte (+28,3 % tcc/pc) et de l'Algérie (+6,8 % tcc/pc), ont été atténuées par le recul du chiffre d'affaires au Maroc (-27,0 % tcc/pc) consécutif à la cession du site de Maphar, en Arabie Saoudite (-7,5 % tcc/pc) et en Afrique du Sud (-7,1 % tcc/pc). Dans la région **Eurasie**, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 242 millions d'euros, soit une hausse de 18,3 % tcc (+12,6 % tcc/pc), reflétant la forte progression des ventes en Turquie (+18,1 % tcc/pc) et en Russie (+8,2 % tcc/pc). En Russie, le chiffre d'affaires s'est établi à 642 millions d'euros, porté par la Santé Grand

Public, ainsi que par les franchises Diabète et Maladies rares.

En **Europe**, le chiffre d'affaires a atteint 9 525 millions d'euros, en hausse de 10,2 % tcc et stable à périmètre et changes constants. La baisse du chiffre d'affaires des Produits de prescription établis (-5,6 % tcc/pc, à 3 473 millions d'euros) a été compensée par la progression des ventes de Vaccins (+20,7 % tcc/pc à 630 millions d'euros) et de la franchise Sclérose en plaques (+23,5 % tcc/pc à 561 millions d'euros). Le chiffre d'affaires de la France s'est établi à 2 330 millions d'euros, soit une baisse de 2,3 % tcc/pc, du fait de la baisse des ventes de Produits de prescription établis et de génériques, partiellement compensée par la progression des ventes de Vaccins, de la Santé Grand Public et de la franchise Sclérose en plaques.

Dans la zone **Reste du Monde**, le chiffre d'affaires a progressé de 10,6 % tcc à 3 417 millions d'euros. À périmètre et changes constants les ventes de la zone ont cependant diminué de 1,5 %. Ceci est lié à la baisse du chiffre d'affaires des Produits de prescription établis (-11,8 % tcc/pc à 1 219 millions d'euros) et de la franchise Diabète (-1,4 % tcc/pc à 486 millions d'euros), partiellement compensée par la progression des ventes de Vaccins, de la franchise Médecine de spécialités, des génériques et de la Santé Grand Public. Au Japon, le chiffre d'affaires a progressé de 11,6 % tcc, à 1 803 millions d'euros. À périmètre constant, le chiffre d'affaires du Japon a reculé de 7,3 % sous l'impact de la concurrence des génériques de Plavix® ainsi que de la baisse des ventes de Lantus®.

2.6. RÉSULTAT NET

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 8 555 millions d'euros en 2017, contre 4 800 millions d'euros en 2016. Le résultat de base par action s'établit à 6,71 euros en 2017, intégrant le gain net de cession de l'activité Santé animale, contre 3,66 euros en 2016 (en hausse de 83,3 %), sur la base d'un nombre moyen d'actions en circulation de 1 256,9 millions en 2017 comparativement à 1 286,6 millions en 2016.

Le Résultat net des activités est un indicateur alternatif de performance utilisé pour mesurer la performance opérationnelle de l'entreprise⁽¹⁾. Le résultat net des activités en 2017 atteint 6 964 millions d'euros, en baisse de 4,7 % par rapport à 2016 (7 308 millions d'euros, dont 476 millions d'euros de résultat net des activités de la Santé animale). Le résultat net des activités hors Santé animale s'élève à 6 964 millions d'euros en 2017, contre 6 832 millions d'euros en 2016. Il représente un ratio de 19,9 % du chiffre d'affaires en 2017, alors que celui de 2016 était de 20,2 %.

(1) Voir section « Définitions » ci-après.

Sanofi présente également un « Bénéfice net par action des activités » (BNPA des activités). Ce dernier est un indicateur alternatif de performance que Sanofi définit comme le résultat net des activités divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation.

Le BNPA des activités s'établit à 5,54 euros en 2017 contre 5,68 euros en 2016, en baisse de 2,5 %, sur la base d'un nombre moyen d'actions en circulation de 1 256,9 millions en 2017, contre 1 286,6 millions en 2016.

2.7. LES FLUX DE TRÉSORERIES

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 7 379 millions d'euros en 2017, contre 7 838 millions d'euros en 2016.

En 2017, la marge brute d'autofinancement atteint 7 231 millions d'euros, contre 7 010 millions d'euros en 2016. Le besoin en fonds de roulement décroît de 148 millions d'euros en 2017, contre une diminution de 828 millions d'euros en 2016, montrant une augmentation des comptes clients de 529 millions d'euros, ainsi qu'une augmentation des dettes fournisseurs de 577 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement représentent un solde négatif de 2 896 millions d'euros en 2017 contre un solde négatif de 2 511 millions d'euros en 2016.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 1 956 millions d'euros (contre 2 083 millions d'euros en 2016). Les acquisitions d'immobilisations corporelles (1 388 millions d'euros, contre 1 219 millions d'euros en 2016), correspondent essentiellement aux investissements réalisés dans le secteur de la Pharmacie, principalement dans le domaine industriel. Le secteur des Vaccins contribue aux acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice 2017 à hauteur de 346 millions d'euros (contre 315 millions d'euros en 2016). Les acquisitions d'immobilisations incorporelles (568 millions d'euros, contre 864 millions d'euros en 2016) correspondent principalement aux paiements contractuels relatifs à des droits incorporels essentiellement liés à des accords de licence ou de collaboration.

Les investissements financiers de l'année 2017 s'élèvent à 1 312 millions d'euros nets de la trésorerie des sociétés acquises, dettes et engagements inclus, contre 634 millions d'euros en 2016. Cette ligne comprend en 2017 l'acquisition de Protein Sciences (594 millions d'euros), la contribution dans la coentreprise Onduo (50 millions d'euros) et l'acquisition de titres Regeneron supplémentaires (184 millions d'euros).

Les produits de cessions nets d'impôts (535 millions d'euros) sont notamment liés à la vente de titres OpcVM préalablement adossés à des engagements relatifs à des plans d'avantages postérieurs à l'emploi, à la vente de

marques de Santé Grand Public aux États-Unis, et à la vente de produits de Santé Grand Public à Ipsen (pour 83 millions d'euros).

Les flux de trésorerie nets liés à l'opération d'échange de l'activité Santé animale contre l'activité Santé Grand Public de BI, comprennent notamment en 2017, le règlement d'une soule en faveur de Sanofi de 4 207 millions d'euros, ainsi que le remboursement des comptes intragroupe des entités Merial pour 967 millions d'euros, le paiement de l'impôt sur la plus-value de cession à hauteur de 1 784 millions d'euros et la trésorerie des filiales acquises de BI. Après prise en compte des ajustements finaux des valeurs d'entreprises, les valeurs d'échange des deux activités, effectivement transférées en 2017, s'élèvent à 10 557 millions d'euros et le prix d'acquisition de l'activité Santé Grand Public de BI à 6 239 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement présentent un solde négatif de 7 902 millions d'euros en 2017, contre un solde négatif de 4 101 millions d'euros en 2016. En 2017, ils intègrent notamment un remboursement d'emprunts (variation nette des emprunts court et long terme) de 2 297 millions d'euros (contre un recours au financement externe de 2 293 millions d'euros en 2016), des mouvements sur le capital de Sanofi (achats d'actions propres, nets des augmentations de capital) pour 1 843 millions d'euros (contre 2 603 millions d'euros en 2016), et le versement de dividendes aux actionnaires de Sanofi pour 3 710 millions d'euros (contre 3 759 millions d'euros en 2016).

La **variation nette de la trésorerie** au cours de l'année 2017 correspond à une augmentation de 42 millions d'euros.

2.8. LE BILAN CONSOLIDÉ

Au 31 décembre 2017, le total du bilan s'élève à 99 826 millions d'euros contre 104 672 millions d'euros au 31 décembre 2016, en diminution de 4 846 millions d'euros.

La dette, nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, s'établit à 5 229 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 8 206 millions d'euros au 31 décembre 2016. Sanofi estime que la revue de cet indicateur alternatif de performance par la Direction est utile pour suivre le niveau global de liquidités et des ressources en capital. Il est défini comme la somme de la dette financière (court terme et long terme) et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la couverture de la dette, diminuée du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la couverture de la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. Sanofi utilise également le ratio d'endettement, indicateur alternatif de performance, considéré pertinent pour évaluer le risque lié au financement. Ce ratio de la « dette, nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie » sur le total des capitaux propres passe de 14,2 % en 2016, à 9,0 % en 2017.

Sanofi estime que les flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles seront suffisants pour rembourser sa dette. Les financements en place au 31 décembre 2017, au niveau de la Société Sanofi, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges ni commission en fonction du rating.

Les autres principales évolutions du bilan sont résumées ci-dessous.

Le total des capitaux propres s'établit à 58 258 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 57 724 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette baisse nette s'explique principalement par :

- en augmentation, par le résultat net de l'ensemble consolidé de l'année 2017 (8 555 millions d'euros) ;
- en réduction, par les distributions aux actionnaires de Sanofi (versement du dividende au titre de l'exercice 2016 pour 3 710 millions d'euros), la variation des écarts de conversion (3 240 millions d'euros, essentiellement sur le dollar), les rachats d'actions (2 159 millions d'euros) et les écarts actuariels liés aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi (117 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017, Sanofi détenait 0,2 millions de ses propres actions inscrites en diminution des capitaux propres, représentant 0,01 % du capital.

Les postes **Écarts d'acquisition** et **Autres actifs incorporels** (53 344 millions d'euros) augmentent de 2 178 millions d'euros, variation qui s'explique principalement par :

- en augmentation, par les mouvements liés à l'acquisition de la Santé Grand Public de BI (2 222 millions d'euros d'écarts d'acquisition et 3 771 millions d'euros d'autres actifs incorporels) ;

- en réduction, les amortissements et dépréciations de la période (2 311 millions d'euros) et la variation des écarts de conversion (3 315 millions d'euros).

Le poste **Participations dans les sociétés mises en équivalence** (2 863 millions d'euros) diminue de 27 millions d'euros, essentiellement en raison des effets de conversion associés à la participation dans Regeneron, partiellement compensés par les acquisitions de titres et la comptabilisation de la quote-part du résultat de Regeneron.

Les **Autres actifs non courants** (3 364 millions d'euros) sont en augmentation de 544 millions d'euros. Les variations de l'exercice comprennent principalement l'appréciation de la valeur de marché des titres d'Alnylam (780 millions d'euros, effets de changes compris).

Les **Provisions non courantes et autres passifs non courants** (9 154 millions d'euros) affichent une hausse de 320 millions d'euros, principalement liée à la comptabilisation de la part à plus d'1 an de la dette d'impôt, au 31 décembre 2017, au titre de la réforme fiscale aux États-Unis.

Les **impôts différés actifs nets** (2 685 millions d'euros) sont en hausse de 308 millions d'euros, principalement en raison des renversements d'impôts différés passifs liés à la revalorisation des immobilisations incorporelles acquises (1 084 millions d'euros), partiellement compensée par la baisse des charges à payer et provisions déductibles lors du paiement et des effets de réduction de taux d'impôt en France et aux États-Unis.

Les **passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des intérêts non contrôlés** (1 369 millions d'euros) sont en diminution de 207 millions d'euros. Ils varient principalement avec l'effet des ajustements de juste valeur d'un complément de prix envers Bayer résultant d'une transaction réalisée par Genzyme antérieurement à son acquisition par Sanofi.

3. Perspectives

3.1. INCIDENCE DE LA CONCURRENCE DES PRODUITS GÉNÉRIQUES ET DES BIOSIMILAIRES

Le chiffre d'affaires des produits phares a continué à subir une érosion en 2017 en raison de la concurrence des produits génériques et de biosimilaires. Sanofi estime qu'il n'est pas possible d'affirmer avec certitude quel niveau de chiffre d'affaires aurait été atteint en l'absence de la concurrence des produits génériques.

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé des années 2017 et 2016 pour les produits concernés par la concurrence des génériques et biosimilaires, fait ressortir une perte de 1 570 millions d'euros de chiffre d'affaires à données publiées. D'autres paramètres peuvent également

être à l'origine de cette baisse, comme la baisse du prix de vente moyen de certains produits (Lantus®).

Sanofi estime que l'érosion liée à la concurrence des produits génériques se poursuivra en 2018, avec un impact négatif sur le résultat net. Les produits qui sont susceptibles d'être touchés par cette concurrence en 2018 sont notamment les produits qui faisaient déjà l'objet d'une concurrence des produits génériques en 2017, mais pour lesquels on peut raisonnablement estimer que les ventes seront encore réduites en 2018. Ces produits sont Aprovel®, Lantus®, Lovenox®, Plavix® et Renagel®/Renvela® en Europe ; Ambien®, Lantus®, Lovenox®, Renagel® / Renvela® et Taxotere® aux États-Unis ; et Allegra®, Amaryl®, Aprovel®, Lantus®, Myslee®, Plavix® et Taxotere® au Japon.

En 2017, le chiffre d'affaires net consolidé, généré par l'ensemble des produits dans les pays actuellement concernés par la concurrence des produits génériques ou dans ceux où la concurrence des produits génériques est attendue en 2018, représente un montant de 5 997 millions d'euros dont 3 300 millions d'euros aux États-Unis (incluant le chiffre d'affaires de Lantus® de 2 542 millions d'euros et de Renagel®/Renvela® de 645 millions d'euros), 2 047 millions d'euros en Europe et 650 millions d'euros au Japon. L'impact négatif sur le chiffre d'affaires 2018 devrait représenter une partie importante de ces ventes, mais cet impact dépendra d'un certain nombre de facteurs, tels que les dates de mise sur le marché des produits génériques en 2018, les prix de vente de ces produits et l'issue des litiges potentiels.

4. Définitions

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES À PÉRIMÈTRE ET CHANGES CONSTANTS

Lorsqu'il est fait référence aux variations du chiffre d'affaires à changes constants ou, à **taux de change constants (tcc)**, cela signifie que l'impact des variations de taux de change a été exclu. L'impact des taux de change est éliminé en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Lorsqu'il est fait référence aux variations du chiffre d'affaires à **périmètre constant**, cela signifie que l'effet des changements de périmètre est corrigé en retraitant les ventes de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- en ajoutant la partie des ventes provenant de l'entité ou des droits acquis pour une période identique à la période pendant laquelle ils ont été détenus sur l'exercice en cours ; cette portion des ventes est calculée sur la base des données historiques communiquées par le cédant ;
- de même, lorsqu'une entité ou des droits sur un produit sont cédés, les ventes pour la partie en question sur l'exercice antérieur sont éliminées ;

3.2. PERSPECTIVES 2018

À taux de change constants, Sanofi anticipe que l'évolution du bénéfice net des activités⁽¹⁾ par action (BNPA des activités) en 2018 sera comprise entre +2 % et +5 %, en intégrant la contribution anticipée des acquisitions annoncées début 2018, et sauf événements majeurs défavorables imprévus.

En 2017, le résultat net des activités s'élève à 6 964 millions d'euros soit 5,54 euros par action.

Ces perspectives ont été élaborées selon des méthodes comptables conformes à celles suivies pour l'établissement des informations historiques.

Certaines de ces informations, hypothèses et estimations, émanent ou reposent, entièrement ou en partie, sur des appréciations et des décisions de la direction de Sanofi qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur.

- et lors d'un changement de méthode de consolidation, l'exercice antérieur est retraité selon la méthode de consolidation retenue pour l'exercice en cours.

4.2. RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

4.2.1. Résultat net des activités

Sanofi estime que la compréhension par les investisseurs de sa performance opérationnelle est facilitée par la présentation du « Résultat net des activités ». Cet indicateur alternatif de performance est déterminé à partir du « Résultat opérationnel des activités » duquel sont déduites les charges financières nettes et la charge d'impôts liée à ce résultat. Pour l'année 2016 et les exercices comparatifs, le « Résultat net des activités » comprend le « Résultat net des activités hors Santé animale » déterminé comme décrit ci-dessus et le « Résultat net de l'activité Santé animale » déterminé selon des bases similaires et comparables.

Sanofi présente également un Bénéfice net par action des activités (BNPA des activités). Ce dernier est un indicateur alternatif de performance que Sanofi définit comme le résultat net des activités divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation.

(1) Voir section « Définitions » ci-après.

Le « Résultat net des activités » correspond au **Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi** (conforme au référentiel IFRS) avant :

- amortissement et dépréciation des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) ;
- ajustement de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles relatifs aux regroupements d'entreprises ou à des cessions d'activités ;
- autres impacts résultant des conséquences des acquisitions (y compris les impacts concernant les sociétés mises en équivalence) ;
- coûts de restructuration et assimilés⁽¹⁾ ;
- autres gains et pertes (y compris plus ou moins-values de cessions majeures d'immobilisations⁽²⁾) ;
- autres coûts ou provisions sur litiges⁽²⁾ ;
- effets d'impôts sur les éléments ci-dessus ;
- impacts des litiges fiscaux majeurs ;
- impôt sur la distribution de dividendes (3 %) aux *Actionnaires de Sanofi* ;
- impacts directs et indirects de la réforme fiscale aux Etats-Unis, et conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017 en France, sur la contribution additionnelle de 3 % en cas de distribution de dividende en numéraire ;
- éléments de l'activité Santé animale non inclus dans le résultat net des activités⁽³⁾ ;
- la part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants sur les éléments ci-dessus ; et
- dépréciation des titres de la société Alnylam pour 2016, reflétant la baisse de la valeur de marché des titres à la date de clôture, par rapport au coût historique, constatée pour l'essentiel lors de la décision d'Alnylam de mettre un terme au programme de développement du revusiran le 5 octobre 2016.

En outre, le résultat net des activités comprend la quote-part du résultat net des activités de Sanofi Pasteur MSD à compter de la date d'annonce par Sanofi et MSD de leur intention de mettre un terme à leur coentreprise.

Les principaux éléments de réconciliation entre le résultat net des activités et le **Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi** sont liés aux effets comptables des acquisitions et des regroupements d'entreprises, en particulier à l'amortissement et à la dépréciation des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) et les

impacts des événements considérés non-récurrents de montants particulièrement significatifs. Sanofi estime que l'exclusion de ces éléments, sans incidence sur les flux de trésorerie ou à caractère non-récurrent, permet aux investisseurs de mieux comprendre sa performance économique sous-jacente, les différentes charges exclues traduisant davantage une décision d'acquiescer les activités concernées qu'une performance opérationnelle.

Les effets comptables des acquisitions et des regroupements d'entreprises sur le résultat net sont principalement liés aux éléments suivants :

- dotations aux amortissements et pertes nettes de valeurs liées aux actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle), nettes d'impôts et des intérêts non contrôlants ;
- et coûts incrémentaux des ventes résultant de l'écoulement des stocks acquis évalués à leur juste valeur, nets d'impôts.

Sous réserve des restrictions indiquées ci-dessous, Sanofi pense que la présentation du résultat net des activités améliore la comparabilité de sa performance opérationnelle, pour les raisons suivantes :

- l'élimination des charges liées aux effets comptables des acquisitions et des regroupements d'entreprises (en particulier l'amortissement et la dépréciation des actifs incorporels à durée de vie limitée, hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) facilite la comparaison de sa performance opérationnelle avec celle de ses pairs du secteur pharmaceutique qui inscrivent de tels actifs incorporels (principalement des brevets et des marques commerciales) à de faibles valeurs comptables, soit parce qu'ils résultent d'activités internes de recherche et développement qui ont déjà été passées en charge au cours de périodes précédentes, soit parce qu'ils ont été acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises comptabilisés en utilisant la méthode de la mise en commun d'intérêts permise autrefois par les règles américaines ;
- l'élimination d'éléments ciblés, tels que les coûts incrémentaux des ventes résultant de l'écoulement des stocks acquis et évalués à leur juste valeur à la suite d'acquisitions par regroupement d'entreprises, les gains et pertes majeurs sur cessions, ainsi que les coûts et provisions relatifs à des litiges importants et tous autres éléments non-récurrents majeurs, facilite la comparaison d'une période à l'autre ;
- et l'élimination des coûts de restructuration et assimilés améliore la comparabilité, car ces coûts sont engagés dans le cadre de processus de réorganisation et de transformation afin d'optimiser les activités de l'entreprise.

(1) Présentés sur la ligne du compte de résultat consolidé **Coûts de restructuration et assimilés**.

(2) Présentés sur la ligne du compte de résultat consolidé **Autres gains et pertes, litiges**.

(3) Impact de l'arrêt des amortissements et dépréciations d'actifs corporels à partir de la date d'application d'IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) comprises dans le résultat net de l'activité, amortissements et dépréciations des actifs incorporels comptabilisés jusqu'à la date d'application d'IFRS 5 et coûts directement liés à l'opération de cession ainsi que les effets d'impôts des éléments précités.

Sanofi rappelle toutefois aux investisseurs que le résultat net des activités ne devrait pas être examiné séparément, ni à la place du **Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi** conforme aux normes IFRS. De plus, l'entreprise encourage vivement les investisseurs et les investisseurs potentiels à ne pas se fier à une seule mesure financière, mais à examiner attentivement et dans leur intégralité les états financiers consolidés du présent rapport (y compris les notes annexes).

Compte tenu des limites significatives mentionnées ci-dessus, le résultat net des activités ne doit être utilisé qu'en complément des informations financières présentées selon les normes IFRS. Sanofi veille à ce que ses rapports contiennent suffisamment d'informations pour permettre aux lecteurs de comprendre pleinement tous les ajustements apportés au résultat net des activités.

Le résultat net des activités étant un indicateur alternatif de performance, il ne peut être directement comparé aux mesures financières des autres sociétés qui utilisent le même indicateur alternatif de performance ou un indicateur semblable.

4.2.2. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au Directeur Général, principal décideur opérationnel de Sanofi. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, selon des indicateurs communs.

Au cours de l'année 2017, Sanofi a progressivement intégré au sein de son Entité commerciale globale Santé Grand Public (GBU « Global Business Unit ») l'activité Santé Grand Public de Boehringer Ingelheim (BI) acquise au 1^{er} janvier 2017. À l'issue de cette intégration et à compter du 31 décembre 2017, l'activité Santé Grand Public a été identifiée comme un secteur opérationnel dont l'information financière fait l'objet d'un reporting distinct revu par le Directeur Général. Jusqu'à cette date, les résultats de l'activité Santé Grand Public étaient compris dans le secteur Pharmacie.

En conséquence, au 31 décembre 2017, les secteurs opérationnels de Sanofi se décomposent en, une activité Pharmaceutique (Pharmacie), une activité Santé Grand Public et une activité Vaccins Humains (Vaccins).

Le secteur Pharmacie regroupe les opérations commerciales des franchises mondiales Médecine de

spécialités (Maladies rares, Sclérose en plaques, Oncologie, Immunologie), Diabète et Cardiovasculaire, Produits de prescription établis, Produits Génériques, ainsi que les activités de recherche et développement, et de production dédiées au secteur Pharmacie. Ce secteur intègre également les entreprises associées dont l'activité est liée à la pharmacie, en particulier notre quote-part dans Regeneron.

Le secteur Santé Grand Public intègre, pour l'ensemble des territoires géographiques, les opérations commerciales des produits de Santé Grand Public, ainsi que les activités de recherche, développement et production dédiées à ces produits.

Le secteur Vaccins intègre, pour l'ensemble des territoires géographiques, (y compris certains territoires européens à partir du 1^{er} janvier 2017, précédemment compris dans la coentreprise Sanofi Pasteur MSD), les opérations commerciales de Sanofi Pasteur, les activités de recherche et développement, et de production dédiées aux vaccins.

Les transactions entre ces secteurs ne sont pas significatives.

En outre, Sanofi a finalisé en 2017 le réalignement complet de la structure de son reporting de gestion interne avec l'organisation managériale du groupe. Aussi, les coûts des fonctions globales (Affaires Médicales, Affaires Externes, Finances, Ressources Humaines, Affaires Juridiques, Solutions et Technologies de l'information, Sanofi Business Services, ...) sont désormais gérés de manière centralisée au niveau du Groupe et ne sont plus affectés aux secteurs opérationnels dans le cadre du reporting de gestion interne. A compter de l'exercice 2017, les frais relatifs à ces fonctions sont présentés dans la rubrique « Autres ». Cette dernière inclut également d'autres éléments de réconciliation tels que les engagements conservés relatifs à des activités cédées.

En conséquence, l'analyse de la performance est présentée dans le présent document, pour le chiffre d'affaires, selon le nouveau modèle de reporting sectoriel. Les résultats sectoriels sont également présentés, pour l'année 2017, selon ce nouveau modèle. Cependant, faute de données disponibles et compte tenu des ajustements complexes et significatifs à réaliser, notamment dans les outils de reporting, l'information comparative n'a pas été retraitée pour prendre en compte les modifications résultant du nouveau reporting sectoriel. Dans ces conditions, les résultats sectoriels sont également présentés, pour l'année 2017 et les périodes comparatives, selon l'ancienne base de segmentation.

4.2.3. Résultats sectoriels et résultat opérationnel des activités

Les résultats sectoriels, selon le **nouveau reporting sectoriel**, sont présentés dans le tableau ci-dessous **pour l'exercice 2017** :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017								
	Pharmacie	en % des ventes	Santé Grand Public	en % des ventes	Vaccins	en % des ventes	Autres	Total Sanofi	en % des ventes
Chiffres d'affaires	25 122	100,0 %	4 832	100,0 %	5 101	100,0 %	-	35 055	100,0 %
Autres revenus	287	1,1 %	-	-	862	16,9 %	-	1 149	3,3 %
Coût des ventes	(6 728)	(26,8) %	(1 648)	(34,1) %	(2 798)	(54,9) %	(271)	(11 445)	(32,6) %
Frais de recherche et développement	(4 056)	(16,1) %	(123)	(2,5) %	(557)	(10,9) %	(736)	(5 472)	(15,6) %
Frais commerciaux et généraux	(5 750)	(22,9) %	(1 605)	(33,2) %	(698)	(13,7) %	(2 005)	(10 058)	(28,7) %
Autres produits et charges d'exploitation	34		94		(107)		(17)	4	
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	233		1		1			235	
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	(117)		(8)		-			(125)	
Résultat opérationnel des activités	9 025	35,9 %	1 543	31,9 %	1 804	35,4 %	(3 029)	9 343	26,7 %

Les résultats sectoriels, selon l'**ancien reporting sectoriel**, sont présentés dans les tableaux ci-dessous **pour l'exercice 2017 et 2016** :

(en millions d'euros)	31 décembre 2017			
	Pharmacie ^(a)	Vaccins ^(b)	Autres	Total Sanofi
Chiffres d'affaires	29 954	5 101	-	35 055
Autres revenus	287	862	-	1 149
Coût des ventes	(8 628)	(2 817)	-	(11 445)
Frais de recherche et développement	(4 835)	(637)	-	(5 472)
Frais commerciaux et généraux	(9 176)	(881)	(1)	(10 058)
Autres produits et charges d'exploitation	180	(108)	(68)	4
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	234	1	-	235
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	(125)	-	-	(125)
Résultat opérationnel des activités	7 891	1 521	(69)	9 343

(a) Incluant l'activité Santé Grand Public et l'affectation des coûts des fonctions globales.

(b) Incluant l'affectation des coûts des fonctions globales.

(en millions d'euros)	31 décembre 2016			
	Pharmacie ^(a)	Vaccins ^(b)	Autres	Total Sanofi
Chiffres d'affaires	29 244	4 577	-	33 821
Autres revenus	274	613	-	887
Coût des ventes	(8 349)	(2 353)	-	(10 702)
Frais de recherche et développement	(4 618)	(554)	-	(5 172)
Frais commerciaux et généraux	(8 743)	(743)	-	(9 486)
Autres produits et charges d'exploitation	(1)	(14)	(112)	(127)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	129	48	-	177
Part attribuable aux intérêts non contrôlants	(112)	(1)	-	(113)
Résultat opérationnel des activités	7 824	1 573	(112)	9 285

(a) Incluant l'activité Santé Grand Public et l'affectation des coûts des fonctions globales.

(b) Incluant l'affectation des coûts des fonctions globales.

4.2.4. Réconciliation entre le « Résultat net des activités » et le Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de sanofi-aventis

(en millions d'euros)	2017 ^(a)	2016 ^(a)	2015 ^(a)
Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi	8 434	4 709	4 287
Amortissement des incorporels ^(b)	1 866	1 692	2 137
Dépréciation des incorporels	293	192	767
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	159	135	(53)
Charges résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks	166	-	-
Coûts de restructuration et assimilés	731	879	795
Dépréciation des titres Alnylam	-	457	-
Autres gains et pertes, et litiges ^(c)	215	(211)	-
Effets d'impôt sur les éléments ci-dessus ^(d) :	(1 126)	(841)	(1 331)
<i>liés aux amortissements et dépréciations des incorporels</i>	(719)	(694)	(1 019)
<i>liés aux ajustements de la juste valeur des compléments de prix</i>	4	(24)	(39)
<i>charges résultant des conséquences des acquisitions sur les stocks</i>	(52)	-	-
<i>liés aux coûts de restructuration et assimilés</i>	(134)	(95)	(273)
<i>autres effets d'impôt</i>	(225)	(28)	-
Autres éléments d'impôt ^(e)	742	113	111
Quote-part revenant aux intérêts non contrôlants sur les éléments ci-dessus	(4)	(22)	(25)
Coûts de restructuration et charges résultant des conséquences des acquisitions sur les sociétés mises en équivalence	131	(9)	191
Éléments relatifs à l'activité Santé animale ^(f)	(4 643)	162	492
Autres éléments Sanofi Pasteur MSD ^(g)	-	52	-
Résultat net des activités	6 964	7 308	7 371
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 256,9	1 286,6	1 306,2
Résultat de base par action (en euros)	6,71	3,66	3,28
Éléments de réconciliation par action (en euros)	(1,17)	2,02	2,36
Bénéfice net par action (BNPA) des activités (en euros)	5,54	5,68	5,64

(a) Les résultats de l'activité Santé animale en 2016 ainsi que le gain réalisé sur sa cession en 2017 sont présentés séparément en application de la norme IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

(b) Dont charges d'amortissements liées à l'impact de la comptabilisation des regroupements d'entreprises : 1 726 millions d'euros en 2017 et 1 550 millions d'euros en 2016.

(c) Cette ligne comprend principalement en 2017 une provision de garantie de passif en lien avec une cession passée, et sur 2016, le résultat de cession avant effet d'impôts des titres détenus dans la coentreprise Sanofi Pasteur MSD.

(d) Au 31 décembre 2017, cette ligne inclut l'impact du changement de taux notamment en France (passage à un taux d'IS de 25% à compter du 1^{er} janvier 2022). Au 31 décembre 2016, cette ligne inclut l'impact sur les actifs et les passifs d'impôts différés provenant des éléments de réconciliation (amortissements et dépréciations des actifs incorporels et coûts de restructuration) à la suite de changements de taux d'impôts principalement en France (passage à un taux d'IS de 28% à compter du 1^{er} janvier 2020) et au Japon.

(e) En 2017, cette ligne comprend les impacts directs et indirects de la réforme fiscale aux États-Unis (-1,193 millions d'euros) et les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2017 en France sur la contribution additionnelle de 3% en cas de distribution de dividendes en numéraire (+451 millions d'euros).

(f) En 2017, cette ligne comprend le gain réalisé sur la cession de l'activité Santé animale. En 2016, cette ligne comprend l'extourne des charges d'amortissements et de dépréciations des actifs corporels à partir de la date d'application d'IFRS 5 comprises dans le résultat net d'activité, les charges d'amortissements et de dépréciations des actifs incorporels comptabilisées jusqu'à la date d'application d'IFRS 5 et les coûts directement liés à l'opération de cession ainsi que les effets d'impôts des éléments précités.

(g) En 2016, cette ligne comprend l'extourne de la quote-part du résultat net des activités de Sanofi Pasteur MSD à compter de la date d'annonce par Sanofi et MSD de leur intention de mettre un terme à leur coentreprise.

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2017 ^(a)	2016 ^(a)	2015 ^{(a)(b)}
Chiffre d'affaires	35 055	33 821	34 060
Autres revenus	1 149	887	801
Coûts des ventes	(11 611)	(10 702)	(10 919)
Marge brute	24 593	24 006	23 942
Frais de recherche et développement	(5 472)	(5 172)	(5 082)
Frais commerciaux et généraux	(10 058)	(9 486)	(9 382)
Autres produits d'exploitation	237	355	254
Autres charges d'exploitation	(233)	(482)	(462)
Amortissements des incorporels	(1 866)	(1 692)	(2 137)
Dépréciations des incorporels	(293)	(192)	(767)
Ajustement de la juste valeur des compléments de prix	(159)	(135)	53
Coûts de restructuration et assimilés	(731)	(879)	(795)
Autres gains et pertes, litiges	(215)	211	-
Résultat opérationnel	5 803	6 534	5 624
Charges financières	(420)	(924)	(559)
Produits financiers	147	68	178
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	5 530	5 678	5 243
Charges d'impôts	(1 722)	(1 326)	(709)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	104	134	(22)
Résultat net de l'ensemble consolidé hors activité Santé animale échangée ou destinée à être échangée	3 912	4 486	4 512
Résultat net de l'activité Santé animale échangée ou destinée à être échangée	4 643	314	(124)
Résultat net de l'ensemble consolidé	8 555	4 800	4 388
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	121	91	101
Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi	8 434	4 709	4 287
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 256,9	1 286,6	1 306,2
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	1 266,8	1 296,0	1 320,7
■ Résultat de base par action (en euros)	6,71	3,66	3,28
■ Résultat de base par action (en euros) hors activité Santé animale échangée ou destinée à être échangée	3,02	3,42	3,38
■ Résultat dilué par action (en euros)	6,66	3,63	3,25
■ Résultat dilué par action (en euros) hors activité Santé animale échangée ou destinée à être échangée	2,99	3,39	3,34

(a) Les résultats de l'activité Santé animale en 2016 ainsi que le gain réalisé sur sa cession en 2017 sont présentés séparément en application de la norme IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

(b) A la suite d'un changement de présentation en 2016, les ventes de produits n'appartenant pas à Sanofi, de la société VaxServe, sont comptabilisées, sur la ligne **Autres revenus**. Par conséquent, le **Chiffre d'affaires** et les **Autres revenus** de 2015 ont été représentés.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ SANOFI

(en millions d'euros)	2017	2016	2015	2014	2013
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 508	2 584	2 611	2 639	2 649
Nombre d'actions émises	1 254 019 904	1 292 022 324	1 305 696 759	1 319 367 445	1 324 320 881
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	517	406	403	339	298
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	3 701	4 398	9 202	3 392	4 006
Impôts sur les bénéfices	(387)	171	174	214	210
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	4 288	4 542	9 323	3 499	3 626
Résultat distribué		3 824	3 759	3 694	3 676
Résultat par action (en euro)					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	3,26	3,27	6,91	2,41	2,87
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	3,42	3,52	7,14	2,67	2,74
Dividende attribué à chaque action (montant net)	3,03 ^(a)	2,96	2,93	2,85	2,80
Personnel					
Effectif à la clôture des salariés employés pendant l'exercice	13	17	19	18	20
Montant de la masse salariale de l'exercice	25	31	27	39	34
Montant des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	12	9	17	16	12

(a) Dividende proposé à la présente assemblée générale (3^{ème} résolution).

[CETTE PAGE EST LAISSÉE EN BLANC VOLONTAIREMENT]

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 2 MAI 2018

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société :
(www.sanofi.com/AG2018)

Je soussigné(e) Mme, M.

Nom ou dénomination sociale _____

Prénom _____

Adresse _____

Localité (si différente du bureau distributeur) _____

Code Postal _____

Bureau distributeur _____

Propriétaire de _____ actions nominatives de la Société Sanofi,

Propriétaire de _____ actions au porteur de la Société Sanofi (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier),

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 2 mai 2018, tels qu'ils sont visés par l'Article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2018

Signature

**Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – France
ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.**

AVIS : conformément à l'Article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux Articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Conception et réalisation :  **Donnelley**
Financial Solutions

Crédits photos : © Marthe Lemelle,
© Denis Felix, © Franck Parisot, © Patrice Maurein.



SANOFI

54, rue La Boétie 75008 Paris – France – Tél. : +33 (0)1 53 77 40 00 – www.sanofi.com